





RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL au 31/12/2022

Sommaire

RAPP	ORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022	3
1-1	ACTIVITÉ DU 1 ^{ER} SEMESTRE	3
1-2	ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RÉSULTAT	6
1-3	BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ ET ENDETTEMENT	
1-4	CESSIONS, ACQUISITIONS ET PRÊTS DE JOUEURS	
1-5	FACTEURS DE RISQUES	
1-6	ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX CONTRATS	12
1-7	PRINCIPALES RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	13
1-8	ARRÊTÉ DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS	14
1-9	RÉSULTATS SPORTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022	
1-10	ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE 1 ^{er} Janvier 2023	
1-11	RÉSULTATS SPORTIFS AU 14 FÉVRIER 2023	
1-12	PERSPECTIVES 2 ^{ème} SEMESTRE 2022/2023 ET MOYEN TERME	16
	TES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	
FAITS M	IARQUANTS	19
	TATION DES ÉTATS FINANCIERS	
COMPTE	DE RÉSULTAT	23
	LA SITUATION NETTE CONSOLIDÉE	
TABLEA	U DE FLUX DE TRÉSORERIE	26
	U DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.	
ANNEXE	S AUX COMPTES CONSOLIDÉS	30
ATTES	STATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	. 61
	ORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE STRIELLE	

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022 (période du 1er juillet au 31 décembre), les produits des activités s'établissent à 134,8 M€ contre 116,1 M€ au 31 décembre 2021, en hausse de 18,7 M€ soit +16%. Toutes les lignes de revenus sont en progression, malgré la non-qualification en Coupe d'Europe 2022/23, reflétant l'attractivité du club et de la marque OL, ainsi que la qualité de ses infrastructures pour l'accueil d'événements majeurs.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est néanmoins négatif à -23,7 M€, fortement impacté par (i) l'absence de participation en Coupe d'Europe cette saison, (ii) la hausse des charges d'activité (en relation avec la hausse des revenus), (iii) la hausse des charges d'exploitation, notamment les charges d'électricité en lien avec le contexte international et inflationniste global et enfin, (iiii) l'augmentation des charges de personnel liée au mercato d'été 2022 et à l'aide URSSAF enregistrée en N-1 (37 M€ en relation avec la crise sanitaire).

Tout au long du semestre, OL Groupe a poursuivi ses avancées sur l'ensemble de ses projets stratégiques, notamment la construction de la LDLC Arena, dont la mise en exploitation est attendue fin 2023.

En parallèle, le 19 décembre 2022, Eagle Football a finalisé l'acquisition de 77,49% du capital d'OL Groupe, auprès des principaux actionnaires historiques d'OL Groupe (Pathé, IDG Capital et Holnest), et souscrit à une augmentation de capital réservée d'un montant de 86 M€ brut. La composition du Conseil d'administration de la Société a évolué pour refléter ce changement d'actionnariat.

1-1 ACTIVITÉ DU 1^{ER} SEMESTRE

Résultats sportifs

Le classement de l'équipe professionnelle masculine en fin de saison 2021/22 en Ligue 1 (8° place) prive le club d'une participation européenne sur la saison 2022/23. Au 31 décembre 2022, elle occupe la 8ème place de Ligue 1 (13ème au 31 décembre 2021). Par ailleurs, au 31 décembre 2021, après une phase de groupe d'Europa League, elle s'était qualifiée pour les 1/8 de finale de la compétition.

Total des produits des activités au 31 décembre 2022 : 134,8 M€ (116,1 M€ au 31 décembre 2021, soit +18,7 M€, +16%)

en M€ (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)		31/12/2022	31/12/2021	Var	Var %
Billetterie		15,8	14,1	1,6	12%
dont championnat et autre.	s matchs	15,5	10,4	5, 1	50%
don	nt Europe	0,3	3,7	3,5	-93%
Droits TV et marketing		37,7	30,5	7,2	23%
dont	t LFP-FFF	36,6	16,1	20,5	127%
de	ont UEFA	1, 1	14,4	-13,3	-92%
Partenariats-Publicité		19,0	17,4	1,6	9%
Produits de la marque		11,1	9,1	2,0	22%
dont produit	s dérivés	6,4	6,2	0,2	3%
dont autres produits de la	a marque	4,7	2,9	1,8	64%
Events		7,4	3,8	3,7	97%
dont séminaires	et visites	3,4	3,0	0,4	12%
dont grands évè	enements	4,1	0,8	3,3	422%
Produits des activités (hors trading joueurs)		91,0	75,0	16,1	21%
Produits de cessions des contrats joueurs		43,8	41,2	2,6	6%
Total des produits des activités (1)		134,8	116,1	18,7	16%

⁽¹⁾ IAP (Indicateur Alternatif de Performance) créé au 30/06/20 "Total des produits des activités" qui comprend les Produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Recettes de billetterie : +1,6 M€, +12% (31/12/22: 15,8 M€ - 31/12/21: 14,1 M€)

Sur le 1er semestre 2022/23, les recettes de billetterie sont en progression (+12%, +1,6 M€) malgré l'absence de participation en Coupe d'Europe. Elles bénéficient notamment d'une recette Record en Ligue 1 lors du match OL/PSG, disputé en septembre 2022, ainsi que de la hausse des revenus de billetterie d'OL Reign, qui dispute ses matchs au stade de Lumen Field depuis début 2022.

Tous les indicateurs d'activité en Ligue 1 sont en progression : le revenu moyen match (2 M€ vs 1,3 M€ en N-1), le revenu moyen par spectateur (41,5 € vs 36,1 € en N-1), le taux moyen de marge brute (48,5% vs 43,9% en N-1). Le nombre d'abonnés en Ligue 1 progresse de 11% et s'établit à 21 280 (19 091 au 31 décembre 2021). Le taux de remplissage moyen du Groupama Stadium en Ligue 1 (47 777 vs 37 370 en N-1), soit le double de la moyenne de la Ligue 1 (1,7 fois en N-1).

Droits TV et marketing: +7,2 M€, +23% (31/12/22: 37,7 M€ - 31/12/21: 30,5 M€)

Malgré l'absence de participation en Coupe d'Europe en 2022/23, les droits TV et marketing sont en progression de 7,2 M€ (+23%) pour s'établir à 37,7 M€ sur le 1^{er} semestre 2022/23 (30,5 M€ au 31 décembre 2021), grâce notamment au 1^{er} versement de l'aide commerciale LFP/CVC*, enregistré sur la ligne Droits TV LFP/FFF et qui s'élève à 16,5 M€.

En N-1, les droits TV UEFA s'élevaient à 14,4 M€, en relation avec la participation en phase de groupe d'Europa League 2021/22. Hors impact de l'aide commerciale LFP/CVC, les droits TV LFP/FFF, s'établissent à 20,1 M€ au 31 décembre 2022 (16,1 M€ au 31 décembre 2021), bénéficiant d'un classement provisoire meilleur qu'en N-1 (8e vs 13e) et de la nouvelle répartition des droits internationaux.

*Rappel: la création de la filiale commerciale de la LFP et la prise de participation de 1,5 Md€ (13%) par le fonds d'investissement CVC Capital Partners dans ladite filiale ont fait l'objet d'un closing fin juillet 2022. Le collège de L1 et de L2 et le Conseil d'Administration de la LFP ont voté la répartition de 1,18 Md€ reversé aux clubs (fractionnée sur plusieurs exercices), dont une dotation totale de 90 M€ à recevoir pour l'Olympique Lyonnais. Le Groupe a bénéficié en août 2022 d'un premier versement à hauteur de 16,5 M€. Les encaissements suivants devraient intervenir en juillet 2023 (23,5 M€) et en 2023/2024 (50 M€) (sous réserve de la réalisation des opérations à venir entre la LFP et CVC Capital Partners).

Partenariats et publicité : +1,6 M€, +9% (31/12/22: 19,0 M€ - 31/12/21: 17,4 M€)

Les revenus de Partenariats-Publicité enregistrent une nouvelle progression (+9%) pour s'établir à un niveau Record pour un premier semestre à 19,0 M€, attestant de l'attractivité toujours soutenue de la marque OL, en dépit de l'absence de coupe d'Europe cette saison.

Produits de la marque : +2,0 M€, +22% (31/12/22: 11,1 M€ - 31/12/21: 9,1 M€)

Les produits de la marque atteignent également à un montant Record à 11,1 M€ au 31 décembre 2022 en croissance de 22% (9,1 M€ en N-1). Ils bénéficient de bonnes performances sur les produits dérivés ainsi que sur les redevances enregistrées notamment lors des concerts de l'été 2022.

Events: +3,7 M€, +97% (31/12/22: 7,4 M€ - 31/12/21: 3,8 M€)

L'activité Events atteint elle aussi un niveau record à 7,4 M€, grâce notamment à 3 événements musicaux majeurs, réalisés à guichets fermés au Groupama Stadium en juillet 2022 : Rammstein, les 8 & 9 juillet et les Rolling Stones, le 19 juillet, qui ont permis d'accueillir au total plus de 150 000 spectateurs. L'activité « Grands Événements » a ainsi atteint 4,1 M€ sur le semestre, contre 0,8 M€ lors du 1er semestre N-1 (match France-Finlande en septembre 2021).

En parallèle, l'activité Séminaires/Visites dépasse son niveau record pré-covid à 3,4 M€ (+12% vs N-1).

Produits de cessions de contrats joueurs : +2,6 M€, +6%

(31/12/22: 43,8 M€ - 31/12/21: 41,2 M€)

Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2022/23, l'Olympique Lyonnais a enregistré les cessions de Lucas PAQUETA à West Ham (35,7 M€) et Léo DUBOIS à Galatasaray (2,4 M€). ainsi que des indemnités de prêts et *incentive*s élevées pour un total de 5,7 M€.

Sur la même période l'an dernier, l'Olympique Lyonnais avait enregistré 41,2 M€ de produits de cessions de contrats joueurs, avec notamment les cessions de Joachim ANDERSEN à Crystal Palace (16,6 M€), Maxwel CORNET à Burnley (11,5 M€), Jean LUCAS à Monaco (8,7 M€), Melvin BARD à Nice (3,0 M€). Le club avait également enregistré des *incentive*s sur cessions antérieures et diverses indemnités, à hauteur de 1,3 M€.

Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de l'effectif professionnel masculin est estimée à 255 M€*, induisant un niveau de plus-values potentielles relatives à l'actif joueurs estimé à près de 200 M€.

L'Academy OL, pilier stratégique du Groupe, vivier de talents et source de revenus futurs, figure toujours dans le Top 4 européen des meilleurs clubs de formation depuis 11 ans (2012 à 2022). Il est classé 3^{ème} meilleur centre de formation (depuis 3 ans), après le Real Madrid et Barcelone, classement CIES Football Observatory – octobre 2022).

Réalisation des opérations avec Eagle Football

Eagle Football¹, contrôlée par M. John Textor, a acquis le 19 décembre 2022 auprès des principaux actionnaires historiques d'OL Groupe (Pathé, IDG Capital et Holnest - ci-après les "Vendeurs") 39 201 514 actions OL Groupe au prix de 3 € par action et 789 824 OSRANEs OL Groupe au prix de 265,57 € par OSRANE.

Eagle Football a également souscrit ce même jour à une augmentation de capital réservée d'OL Groupe pour un montant total de 86 millions d'euros (les opérations décrites ci-dessus étant ci-après désignées ensemble l'"Opération"), suite à l'approbation de cette augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2022 et sa mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 19 décembre 2022.

Par conséquent, Eagle Football détient désormais 77,49% du capital d'OL Groupe sur une base non-diluée (78,40% du capital sur une base entièrement diluée et, de concert avec Holnest, 86,63% du capital sur une base entièrement diluée².

Répartition du capital au 31/12/22

31/12/2022	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%	Nombre d'Osrane	%	Total actions fully diluted	% actions fully diluted
Eagle Football	67 868 180	77,49%	67 868 180	77,49%	789 824	79,29%	137 785 769	78,40%
Holnest	0	0,00%	0	0,00%	163 569	16,42%	14 479 618	8,24%
Auto-détention	2 166 584	2,47%	0	0,00%	0	0,00%	2 166 584	1,23%
Public	17 545 173	20,03%	19 717 631	22,51%	42 700	4,29%	21 325 105	12,13%
TOTAL	87 579 937	100,00%	87 585 811	100,00%	996 093	100,00%	175 757 076	100,00%

La composition du Conseil d'administration de la Société a évolué pour refléter ce changement d'actionnariat.

(L'opération avec Eagle Football a fait l'objet de plusieurs communiqués de la Société, le dernier étant en date du 19 décembre 2022 ; l'opération était également décrite dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société.)

^{*}valeur marché OL, basée sur Transfermarkt et CIES

¹La société de droit anglais "Eagle Football Holdings Bidco Limited", contrôlée indirectement par M. John Textor.

² Les pourcentages sur une base pleinement diluée sont calculés en prenant l'hypothèse d'une conversion de l'ensemble des OSRANEs d'OL Groupe au taux de conversion des OSRANEs applicable jusqu'au 30 juin 2023 inclus, soit 88,523 actions pour 1 OSRANE.

1-2 ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RÉSULTAT

Compte de résultat consolidé simplifié du 1er semestre

M€	31/12/2022	% CA	31/12/2021	% CA	VAR	% VAR
Produits des activités hors trading	91,0		75,0		16,1	21%
Plus-value/cessions joueurs	31,2		20,3		10,9	54%
Produits de cessions de contrats joueurs	43,8		41,2		2,6	6%
Valeur résiduelle des joueurs cédés	-12,6		-20,9		8,3	-40%
Total produits des activités (IAP) (1)	134,8	100%	116,1	100%	18,7	16%
Achats consommés & charges externes	-56,6	42%	-42,8	37%	-13,8	32%
Impôts et taxes	-3,1		-2,8		-0,3	11%
Charges de personnel	-86,2	64%	-34,9	30%	-51,3	147%
Excédent brut d'exploitation	-23,7	-18%	14,7	13%	-38,5	NS
Dot aux amortissements & provisions nettes (2)	-26,2		-33,8		7,6	-22%
Autres produits & charges opérationnels courants	-1,8		-1,1		-0,7	59%
Résultat opérationnel	-51,8	-38%	-20,2	-17%	-31,6	156%
Résultat financier	-9,5		-7,8		-1,8	23%
Résultat avant impôt	-61,3	-45%	-28,0	-24%	-33,4	119%
Charge d'impôt	1,0		0,5		0,5	97%
Quote part de résultat net des entreprises associées	-0,4		0,0		-0,4	NS
Résultat net de l'exercice	-60,7	-45%	-27,4	-24%	-33,2	121%
Résultat revenant aux actionnaires de la société	-60,2	-45%	-27,1	-23%	-33,1	122%
(1) IAP (Indicateur Alternatif de Performance) créé au 30/06/20 "Total de	s produits des					

⁽¹⁾ IAP (Indicateur Alternatif de Performance) créé au 30/06/20 "Total des produits des activités" qui comprend les Produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

(2) dont amortissements & provisions hors joueurs	-10,4	-9,7	-0,7	-7%
dont amortissements & provisions joueurs	-15,9	-24,1	8,3	34%

Excédent Brut d'Exploitation négatif: -23,7 M€

(31/12/22: -23,7 M€ - 31/12/21: 14,7 M€)

Les achats et charges externes s'élèvent à 56,6 M€ sur le 1^{er} semestre 2022/23 vs. 42,8 en N-1, en hausse de 13,8 M€ (+32%) traduisant d'une part la croissance de l'activité (Events, Produits dérivés, etc, ...) et d'autre part, le contexte inflationniste global qui impacte les charges d'exploitation, notamment les charges d'électricité qui ont été multiplié par 5 sur le semestre. Les charges exploitation intègrent également des frais liés à la réalisation de l'opération avec Eagle Football, pour un total de 2,7 M€.

Les frais de personnel s'établissent à 86,2 M€ vs. 34,9 M€ en N-1 (+51,3 M€, +147%). En N-1, ils avaient bénéficié d'une aide de l'URSSAF (liés au déplafonnement des exonérations de charges sociales patronales et aides au paiement applicables aux entreprises affectées par la crise sanitaire) d'un montant de 37,1 M€ enregistré en diminution des charges, et s'élevaient à 34,9 M€. Retraités de l'aide URSSAF en N-1, les frais de personnel augmentent de 14,2 M€ (+20%), impactés principalement par les arrivées et prolongations de joueurs (Lacazette, Tolisso, Tagliafico, Lepenant, Caqueret, ...), représentant une variation totale de 11,2 M€. Hors sportifs, les frais de personnel augmentent de 2,2 M€, impactés par l'augmentation des effectifs moyens et par des revalorisations de salaires en relation avec l'inflation et la sortie de crise covid.

L'impact de l'absence de participation en Coupe d'Europe cette saison est estimé à 15 M€ environ sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) du semestre, qui s'établit ainsi à -23,7 M€ au 31 décembre 2022, contre +14,7 M€ au 31 décembre 2021.

Résultat opérationnel

(31/12/22 : -51,8 M€ - 31/12/21 : -20,2 M€)

Après des dotations aux amortissements et provisions nettes qui s'élèvent à 26,2 M€ (33,8 M€ en N-1), en baisse de -7,6 M€ reflétant principalement le trading de l'été 2022 (amortissements contrats joueurs), le résultat opérationnel s'élève ainsi à -51,8 M€ au 31 décembre 2022, en baisse de -31,6 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

Résultat financier

(31/12/22: -9,5 M€ - 31/12/21: -7,8 M€)

Le résultat financier s'élève à -9,5 M€ (vs. -7,8 M€ en N-1), soit un recul de 1,8 M€.

La variation s'explique principalement par (i) une charge ponctuelle de 1,6 M€ relative à l'accélération de la reprise des frais de structuration liée au désendettement de 50 M€ intervenu en décembre 2022 (en relation avec la réalisation de l'opération avec Eagle Football), (ii) les intérêts relatifs au tirage sur la ligne RCF (Revolving Crédit Facility) (0,4 M€), (iii) les premiers intérêts du PGE 2 souscrit en décembre 2020 et de l'augmentation de l'Euribor (1 M€), (iii) les premiers intérêts sur les Obligations Relance et les TSDI émis lors de l'exercice précédent dans le cadre du financement de l'Arena (1 M€).

Au total, l'impact de la réalisation de l'opération avec Eagle Football est de 2,5 M€ sur les charges financières du semestre.

Par ailleurs, en N-1, il intégrait une charge financière de 2,2 M€ relative à des financements de créances joueurs.

Nonobstant ces variations entre N et N-1, le résultat financier intègre, sur les 2 périodes, principalement, les intérêts sur les crédits Long Terme et obligations liés au financement du stade, les intérêts sur le PGE 1 souscrit en juillet 2020, ainsi que les charges financières sur les crédits baux.

Résultat net part du Groupe : -60,2 M€ (31/12/22: -60,2 M€ - 31/12/21: -27,1 M€)

Le résultat avant impôt du 1er semestre 2022/23 s'établit ainsi à -61,3 M€ (-28,0 M€ au 31 décembre 2021) et le résultat net part du Groupe s'élève à -60,2 M€ (vs -27,1 M€ en N-1).

1-3 BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ ET ENDETTEMENT

Bilan simplifié *

ACTIF (M€)	31/12/2022	30/06/2022	PASSIF (M€)	31/12/2022	30/06/2022
Contrats joueurs	56,4	73,3	CAPITAUX PROPRES (Y COMPRIS MINORITAIRES) 3	103,5	78,1
Immobilisations corporelles ¹	417,5	384,0	Emprunts obligataires et bancaires infrastructures ⁴	114,5	160,5
Autres actifs immobilisés	3,5	6,1	Autres emprunts et dettes financières 5	300,0	222,9
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	477,4	463,4	TOTAL DETTES FINANCIÈRES	414,6	383,4
Impôts différés	5,7	4,8	Provisions	2,6	2,7
Créances / contrats joueurs	72,8	40,2	Dettes sur contrats joueurs	38,3	55,8
Autres actifs ²	112,3	115,8	Autres passifs	18,9	21,8
Trésorerie	18,2	27,5	Dettes courantes	108,6	109,9
TOTAL ACTIF	686,4	651,6	TOTAL PASSIF	686,4	651,6
¹ incluant impact IFRS16			³ dont TSDI (hors frais de structuration)	10,5	10,5
Dont VNC stade	306,0	307,9	⁴ dont OR (hors frais de structuration)	18,5	18,5
Dont VNC centre d'entrainement	16,4	16,6	⁵ incluant impact IFRS 16		
Dont VNC centre de formation	8,6	9,2	dont dette RCF (brut hors frais de structuration)	17,0	0,0
Dont VNC Arena	80,7	44,8	dont dette PGE (brut hors frais de structuration)	169,0	169,0
Dont VNC autres	5,8	5,5	dont dette CBI arena (brut hors frais de structuration)	76,9	42,9
² dont avance preneur CBI arena	40,7	40,7	dont prêt actionnaire (brut)	21,0	0,0

^{*}présentation simplifiée, non conforme aux normes IFRS

Les actifs liés aux contrats joueurs sont en nette diminution de -16,9 M€, pour s'établir à 56,4 M€ (vs 73,3 M€ au 30 juin 2022), reflétant le trading joueurs lors du mercato estival 2022 et les plans d'amortissements. Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de l'effectif professionnel masculin est estimée à 255 M€ (valeur marché estimée par l'OL, basée sur Transfermarkt et CIES)³, induisant un niveau de plus-values potentielles toujours élevé, estimé à près de 200 M€.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 417,5 M€, en hausse de 33,5 M€ (vs 384,0 au 30 juin 2022), reflétant principalement l'avancement des travaux de construction de la LDLC Arena (+36 M€ sur le semestre), dont la livraison est prévue pour la fin de l'année civile 2023.

Les capitaux propres (y compris intérêts minoritaires) s'élèvent à 103,5 M€ au 31 décembre 2022, en hausse de 25,4 M€, intégrant l'augmentation de capital réservée souscrite par Eagle Football le 19 décembre 2022, pour un montant de 83,3 M€ net de frais (86 M€ brut), ainsi que le déficit du semestre. Les capitaux propres étaient de 78,1 M€ au 30 juin 2022.

Les emprunts obligataires et bancaires infrastructures (stade et arena) ont diminué de 46,0 M€ pour s'établir à 114,5 M€ (vs 160,5 M€ au 30 juin 2022), en relation notamment avec le désendettement de 50 M€ intervenu en décembre dernier, à la suite de la réalisation de l'opération avec Eagle Football et aux engagement pris dans ce cadre envers les prêteurs bancaires.

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent à 300,0 M€, en hausse de 77,1 M€ (222,9 M€ au 30 juin 2022), intégrant notamment l'augmentation de la dette CBI liée à l'Arena (+34 M€, en relation avec la progression des travaux de construction), un prêt d'actionnaire (Eagle Football) pour 21 M€, un tirage sur le crédit RCF pour 17 M€.

Endettement

en M€	31/12/2022	30/06/2022	VAR
Disponibilités et CRSD	18,2	27,5	-9,3
Découverts	-0,2	-0,2	0,1
Trésorerie globale	18,0	27,3	-9,2
Autres actifs financiers (avance preneur CBI)	40,7	40,7	0,0
Emprunts obligataires et bancaires infrastructures	-114,5	-160,5	46,0
Autres dettes financières (1)	-299,9	-222,6	-77,2
Endettement net de trésorerie globale	-355,6	-315,1	-40,5
Créances sur contrats joueurs	72,8	40,2	32,7
Dettes sur contrats joueurs	-38,3	-55,8	17,5
Créances - dettes nettes contrats joueurs	34,6	-15,7	50,2
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-321,1	-330,8	9,7
(1) dont dette RCF (brut hors frais de structuration)	-17,0	0,0	-17,0
dont dette PGE (brut hors frais de structuration)	-169,0	-169,0	0,0
dont dette CBI Arena (brut hors frais de structuration)	-76,9	-42,9	-34,0
dont prêt actionnaire (brut)	-21,0	0,0	-21,0

Au 31 décembre 2022, la trésorerie globale s'élève à 18 M€ (27,3 M€ au 30 juin 2022), le groupe dispose également d'une réserve de tirage RCF (*Revolving Credit Facility*) de 83 M€, soit une trésorerie mobilisable de plus de 100 M€.

L'endettement net de trésorerie globale (hors dettes et créances contrats joueurs) s'élève à -355,6 M€ au 31 décembre 2022 (vs. 315,1 M€ au 30 juin 2022).

Le solde net « Créances -Dettes sur contrats joueurs) s'améliore de 50,2 M€ pour passer en situation de trésorerie nette excédentaire de 34,6 M€ (vs. -15,7 M€ au 30 juin 2022).

Ainsi, l'endettement net de trésorerie (y compris créances et dettes nettes sur contrats joueurs) s'améliore légèrement pour s'élever à -321,1 M€ au 31 décembre 2022 (-330,8 M€ au 30 juin 2022), en recul de 3%.

Le Groupe a bénéficié au 31 décembre 2022 d'un « covenant holiday » de la part de ses prêteurs bancaires et obligataires.

-

³ valeur marché OL, basée sur Transfermarkt et CIES

1-4 CESSIONS, ACQUISITIONS ET PRÊTS DE JOUEURS

Produits de cessions de contrats joueurs au 31 décembre 2022 (M€)

Nom	Club	Date	Montant IFRS
PAQUETA Lucas	West Ham	août-22	35,7
DUBOIS Léo	Galatasaray	juil-22	2,4
PINTOR Lenny	ASSE	août-22	0,0
Total transferts (3 joueurs)			38,1
Incentives et divers	5,7		
Produits de cessions joueurs			43,8

Mutations temporaires jusqu'au 30 juin 2023 (sorties)

Nom	Club	Modalités
CAMILO REIJERS	Cuiabá Esporte Clube (Brésil)	prêt => 31/12/22 - Option d'achat 2,9 M€ + intéressement 30% /futur transfert
NDIAYE Abdoulaye	SC Bastia	prêt gratuit sans option d'achat
KEITA Habib	Courtrai (Belgique)	prêt sans option d'achat
SOUMARE Yaya	Bourg Peronnas	prêt avec incentives
OSKACAR Cenk	Valence (Espagne)	prêt payant 0,5 M€ + option achat 5 M€
KADEWERE Tino	Majorque	prêt payant 0,4 M€ bonus compris + option achat 8,5 M€ + 20%/+value
KONE Youssouf	Ajaccio	prêt gratuit sans option d'achat
DA SILVA Florent	Volendam (Pays-Bas)	prêt gratuit sans option d'achat

Acquisitions de contrats joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Durée	Montant IFRS
TAGLIAFICO Nicolas	Ajax	juil-22	3 ans	5,3
LEPENANT Johann	Caen	juil-22	5 ans	4,6
KUMBEDI Saël	Le Havre	août-22	3 ans	1,0
LAAZIRI Achraf	Fus Rabat	juil-22	4 ans	0,2
Total transferts (4 joueurs)				11,1
Incentives et divers				1,0
Total Acquisitions				12,1

Arrivées de joueurs libres

Nom	Club	Date fin
RIOU Rémy	Caen	juin-24
LACAZETTE Alexandre	Arsenal	juin-25
TOLISSO Corentin	Bayern	juin-27
MBOUP Pathé	Dakar Sacré Cœur	juin-24
LOVREN Dejan	Zenit St Petersbourg	juin-25

1-5 FACTEURS DE RISQUES

De manière générale, les facteurs de risques sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2021/2022 (pages 7 à 13), en ligne sur le site « investisseur.olympiquelyonnais.com ».

Ces facteurs ont été complétés et/ou mis à jour dans le Supplément au Prospectus publié le 20 décembre 2022 par la Société pour les besoins de l'admission aux négociations des 28 666 666 actions ordinaires nouvelles émises au profit d'Eagle Football le 19 décembre 2022.

Ils sont à nouveau complétés et mis à jour comme suit, compte tenu de la réalisation de l'Opération avec Eagle Football le 19 décembre 2022 (décrite à la section 1.1) :

Risques liés à l'influence des actionnaires principaux et/ou au départ de ses hommes clés sur l'activité et la stratégie du Groupe

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président ainsi que de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités pourraient s'en trouver ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs pourrait en être affectée.

Dans le cadre de la prise de contrôle du Groupe par Eagle Football, annoncée le 20 juin 2022 et réalisée le 19 décembre 2022, les actionnaires de référence de la Société ont changé, avec la sortie du capital des groupes Pathé (actionnaire depuis 1999) et IDG Capital (actionnaire depuis 2016).

Toutefois, Holnest, la holding et *family office* de Jean-Michel Aulas, a conservé une participation dans la Société via des OSRANEs, représentant 8,24 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée. Un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert a été conclu le 19 décembre 2022 entre Eagle Football et Holnest *(les principaux termes de ce contrat ont fait l'objet d'une publication à l'AMF conformément à la règlementation - voir D&I 222C2757).*

Dans ce cadre, certains changements de gouvernance ont eu lieu. Toutefois, les accords conclus entre Eagle Football et Holnest prévoient la poursuite de la stratégie d'OL Groupe sous la direction de Jean-Michel Aulas, dont le mandat de PDG sera maintenu pour au moins 3 ans (sous réserve de certaines conditions, notamment la détention d'au moins par 5% du capital par Holnest). En outre, une nouvelle convention d'assistance entre Holnest et OL Groupe a été conclue et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans (voir section 1.7). Jean-Michel Aulas a également rejoint le conseil d'administration d'Eagle Football pour soutenir son développement et celui de tous les clubs dans lesquels Eagle Football détient une participation.

Par ailleurs, le pacte d'actionnaires entre Eagle Football et Holnest prévoit que la majorité des membres du Conseil d'administration sont nommés sur proposition d'Eagle Football ; Holnest conserve la possibilité de nommer deux administrateurs et quatre censeurs tant que la Société sera cotée.

Enfin, Eagle Football a exprimé son intention de ne pas effectuer de changement dans l'équipe dirigeante et de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par OL Groupe et n'a pas l'intention de modifier le modèle opérationnel d'OL Groupe, en dehors de l'évolution normale de l'activité. Par ailleurs, certains salariés clés bénéficieront de bonus, sous condition de présence, afin de les retenir au sein du Groupe.

Risques liés à la structure actionnariale et aux Actions Nouvelles émises le 19 décembre 2022

Les facteurs de risques relatifs aux Actions Nouvelles ci-après sont présentés dans l'ordre de leur importance, compte tenu de leur incidence négative sur le Groupe et ses actionnaires et de la probabilité de leur survenance. Ces risques sont corroborés par le contenu du Prospectus en date du 22 juillet 2022, tel que complété par un Supplément en date du 20 décembre 2022, relatif à l'admission aux négociations de 28 666 666 actions ordinaires nouvelles émises au profit d'Eagle Football.

Un nouvel actionnaire important détient un pourcentage significatif du capital de la Société

L'Opération marque un changement majeur dans la composition de l'actionnariat de la Société.

Dans la mesure où les actionnaires existants n'ont pas participé à l'Augmentation de Capital et que les principaux actionnaires historiques d'OL Groupe (Holnest, Pathé et IDG) ont cédé toute ou une grande partie de leur participation à Eagle Football, leur détention en capital et en droits de vote ainsi que leur influence sur la Société ont diminué très largement du fait de l'Opération. En effet, à l'issue de l'Opération (en ce compris la souscription des Actions Nouvelles), Eagle Football détient environ 78,40% du capital de la Société (sur une base pleinement diluée avant le 30 juin 2023), ce qui en fait l'actionnaire le plus important de la Société. La participation d'Holnest est réduite via les OSRANEs détenues par Holnest, à 8,24% du capital de la Société (sur une base pleinement diluée avant le 30 juin 2023) et Pathé et IDG Capital ne détiennent plus aucune participation.

En tant qu'actionnaire de référence de la Société, Eagle Football peut exercer une influence significative sur les décisions soumises au vote des actionnaires, telles que la nomination ou la révocation des dirigeants ou l'approbation des comptes annuels (sous réserve des droits accordés à Holnest dans le cadre du Pacte d'Actionnaires entre Eagle Football et Holnest).

La réalisation de l'Opération s'est accompagnée par ailleurs d'un changement dans la composition du Conseil d'administration, dont la majorité des membres ont désormais été proposés par Eagle Football. En effet, comme prévu dans les contrats avec Eagle Football, les administrateurs liés à Pathé et IDG Capital et deux administrateurs liés à Holnest, ont démissionné à la suite de la réalisation de l'Opération. Neuf administrateurs proposés par Eagle Football ont été nommés par voie de cooptation en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Ainsi, du fait de la réalisation de l'Opération, Eagle Football peut également exercer une influence significative sur les décisions soumises au vote des membres du Conseil d'administration (sous réserve des droits accordés à Holnest dans le cadre du Pacte d'Actionnaires entre Eagle Football et Holnest).

Comme détaillé ci-avant, la direction exécutive de la Société est demeurée inchangée, et Eagle Football a fait part de son intention de poursuivre la stratégie de la Société.

Risques de fluctuation significative de la liquidité et de la volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées, notamment pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 ou encore à la suite de la guerre en Ukraine. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques relatifs au Groupe, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les évènements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles), l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 ou encore par l'évolution de la guerre en Ukraine. Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des actions et OSRANEs émises par OL Groupe.

Par ailleurs, la participation d'Eagle Football dans le capital de la Société (qui détient, de concert avec Holnest, 86,63% du capital sur une base pleinement diluée avant le 30 juin 2023) pourrait avoir pour conséquence de limiter la liquidité des actions et OSRANEs de la Société.

Toutefois, il est rappelé qu'Eagle Football déposera, conformément à la règlementation applicable, une offre publique d'achat en numéraire sur l'ensemble des actions et OSRANEs de la Société non détenues par le Concert, afin d'offrir une perspective de liquidité aux actionnaires et porteurs de la Société, à un prix de 3 € par action et 789 824 OSRANES OL Groupe au prix de 265.57 € par OSRANE.

1-6 ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX CONTRATS AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ALILA PROMOTION

Faisant suite aux accords conclus avec la société Alila Promotion pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018, puis 2018/2019 et 2019/2020, puis 2020/2021 et 2021/2022, le contrat de partenariat a été renouvelé pour 3 saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2025. La société Alila Promotion bénéficie du marquage du dos des maillots de l'équipe première masculine à l'occasion des matchs de Championnat de France disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et de compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC IDEAL PNEU

Le 14 septembre 2022, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de quatre saisons (2022/2023 à 2025/2026) avec la société La Plateforme Idéal (L.P.I) ou Idéal Pneu.

La société L.P.I apparaît sur la poche poitrine du maillot des joueuses lors des matchs de D1 Arkema. De plus, la société L.P.I bénéficie de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations de d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC KEOLIS

Après différents accords depuis la saison 2015/2016, le contrat avec la société Keolis a été renouvelé dans des conditions similaires au précédent contrat, pour une durée de 2 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2024. La société Keolis dispose d'une visibilité de sa marque sur la jambe gauche des shorts de l'équipe féminine lors des matchs du Championnat de France féminin de Division 1 ainsi que de différents affichages de la marque au Groupama Stadium.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LD FORMATION

Le 22 août 2022, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société LD Formation (2022/2023 à 2024/2025). La société LD Formation apparaît sur la poche poitrine du maillot des jeunes joueurs de l'Académie lors des matchs de Championnats nationaux et/ou régionaux. De plus, la société LD Formation bénéficie de prestations de visibilité au sein de l'Académie et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations de d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MASTERCARD

Le 3 avril 2019, l'Olympique Lyonnais avait signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Mastercard (2019/2022) par lequel la société Mastercard bénéficiait de l'image individuelle de certaines joueuses de l'équipe féminine, de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux ainsi que des prestations d'hospitalité. À l'issue de la saison 2019/2020, les parties ont signé un avenant portant sur l'octroi de droits additionnels au bénéfice de la société Mastercard qui bénéficie désormais de la présence de son logo sur la face avant du maillot de l'équipe féminine.

Par contrat en date du 1^{er} juillet 2022, les Parties ont convenu de prolonger le partenariat pour une durée de 3 saisons (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025) avec des droits étendus, notamment des prestations de visibilité sur la face avant du maillot lors des matchs de Champions League de l'équipe féminine.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC NAF NAF

À compter de la saison 2022 / 2023, la société NAF NAF devient partenaire majeur de l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais, pour 3 saisons (2022/2023 à 2024/2025). La société NAF NAF apparaît sur haut du dos du maillot des joueuses lors des matchs de D1 Arkema. De plus, la société NAF NAF bénéficie de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations de d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC SWORD

Le 12 juillet 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Sword SA pour trois saisons (2018/2019 à 2020/2021). La société Sword SA bénéficiait du marquage sur la poche poitrine droite des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur, ainsi que du marquage de

la face avant du maillot pour les matchs de Ligue des Champions. Ce contrat comportait des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

Depuis la saison 2020/2021, les conditions d'exécution du contrat ont été révisées, notamment pour tenir compte de la crise sanitaire. Le contrat a été prorogé pour la saison 2021/2022 dans des conditions similaires.

Pour la saison 2022/2023, la société Sword ne bénéficie plus de visibilité maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT PAR INTERMÉDIAIRE AVEC UBER EATS

Dans le cadre de l'accord de partenariat entre la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la société UBER, prévoyant d'associer la marque « UBER EATS » au Championnat de France de Ligue 1 pour la saison 2022/2023, la LFP a souhaité faire bénéficier UBER de droits marketing et notamment d'une visibilité au sein du stade de l'Olympique Lyonnais.

Ainsi, l'Olympique Lyonnais et la LFP se sont entendu pour accorder à UBER des prestations de visibilité stade lors de chaque match de ligue 1. UBER bénéficie également de prestations de visibilité sur les réseaux sociaux.

1-7 PRINCIPALES RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées intervenues au cours du premier semestre sont décrites ci-dessous.

Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été signé entre Holnest et Eagle Football (le "Pacte d'Actionnaires") à la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs, à savoir le 19 décembre 2022.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit notamment (i) que le conseil d'administration est composé, à compter de la réalisation de l'Acquisition de Blocs, d'une majorité d'administrateurs désignés par Eagle Football, (ii) que M. Jean-Michel Aulas est maintenu dans ses fonctions de président directeur général d'Olympique Lyonnais Groupe, pour une durée d'au moins 3 ans sous réserve de certaines conditions (notamment la détention d'au moins par 5% du capital par Holnest) et (iii) des restrictions au transfert de titres de la Société pour les signataires du Pacte d'Actionnaires.

Le mandat de M. Jean-Michel Aulas pourrait être résilié de manière anticipée sous réserve de certaines conditions (notamment le paiement d'une indemnité de 10 millions d'euros par OL Groupe à Holnest pour résilier la Nouvelle Convention d'Assistance décrite ci-après).

Par ailleurs, M. Jean-Michel Aulas a rejoint le Conseil d'Administration d'Eagle Football pour soutenir son développement et celui de tous les clubs dans lesquels Eagle Football détient une participation.

Conformément au Contrat de Cession et au Pacte d'Actionnaires, les administrateurs suivants ont démissionné le 19 décembre 2022 à la suite de la réalisation de l'Acquisition de Blocs : M. Gilbert Giorgi, M. Tony Parker, M. Alexandre Quirici, M. Qiang Dai, M. Jianguang Li, Mme Anne-Laure Camus-Julienne, M. Ardavan Safaee, M. Eduardo Malone et M. Arnaud Pavec. Les administrateurs suivants ont été cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires : M. John Textor, M. Mark Affolter, M. Jean-Pierre Conte, M. Jamie Dinan, M. Ron Friedman, Mme Camille Lagache, M. Durcesio Mello, M. Alexander Bafer, M. Shahrad Tehranchi. Par ailleurs, M. Jean-Paul Revillion a démissionné de son poste de censeur et M. Gilbert Giorgi a été coopté en qualité de censeur.

Il est précisé que le pacte d'actionnaires entre Holnest, Pathé et IDG Capital a pris fin à la réalisation de l'Acquisition de Blocs, le 19 décembre 2022.

Convention d'assistance

Par ailleurs, une nouvelle convention d'assistance entre Holnest et Olympique Lyonnais Groupe a été conclue le 19 décembre 2022, prévoyant la poursuite de l'assistance de Holnest dans la direction générale d'Olympique Lyonnais Groupe et en particulier en termes de stratégie, de développement commercial, de marketing ou encore de financement (la "Nouvelle Convention d'Assistance"). Cette convention réglementée a été soumise au vote préalable du Conseil d'administration d'Olympique Lyonnais Groupe (les administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote).

La Nouvelle Convention d'Assistance est entrée en vigueur à la première des deux dates suivantes le 1^{er} janvier 2023, étant précisé que la convention d'assistance actuelle, conclue le 31 octobre 1999, a été résiliée à compter de la date d'entrée en vigueur de la Nouvelle Convention d'Assistance. Jusqu'au 31 décembre 2022 Holnest bénéficiera donc de sa rémunération fixe et variable au titre de la convention actuelle.

La Nouvelle Convention d'Assistance restera en vigueur tant que M. Jean-Michel Aulas sera Président Directeur Général d'Olympique Lyonnais Groupe.

Aux termes de la Nouvelle Convention d'Assistance, Holnest percevra une redevance annuelle de deux millions d'euros hors taxe, le cas échéant une redevance sur objectifs pour un montant maximum annuel d'un million d'euros hors taxe ainsi qu'une redevance variable correspondant à 1% hors taxes de l'EBITDA consolidé du Groupe, pondéré conformément aux termes de la Nouvelle Convention d'Assistance.

Prêt d'actionnaire

Un prêt d'actionnaire, subordonné aux financements existants, a été octroyé par Eagle Football à OL Groupe à la date de réalisation de l'opération pour un montant en principal de 21 millions d'euros.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 10.1 des annexes aux comptes semestriels consolidés résumés au 31 décembre 2022, en page 55 du présent rapport.

1-8 ARRÊTÉ DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

Les comptes consolidés résumés d'OL Groupe du premier semestre de l'exercice 2022/2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 février 2023.

1-9 RÉSULTATS SPORTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Équipe masculine	
Championnat L1	8 ^{ème}
Coupe d'Europe	-

Équipe féminine	
Championnat D1	2 ^{ème}
Champions League	Phase de groupe : 2 ^{ème} Qualification 1/4 (mars 2023)

1-10 ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

Le mercato d'hiver a été particulièrement actif avec la cession de Malo Gusto (joueur formé au club) à Chelsea (30 M€ + 5 M€ bonus) qui consolide dès maintenant l'EBE de l'exercice. Le joueur reste à l'OL jusqu'à la fin de saison sous forme de prêt. Un certain nombre de joueurs ont été prêtés jusqu'à la fin de saison.

MOUVEMENTS JOUEURS

Produits de cessions de contrats joueurs depuis le 1er janvier 2023 (M€)

Nom	Club	Date	Montant
GUSTO Malo	Chelsea (le joueur reste à l'OL jusqu'au 30/06/23	janv-23	30 M€ + 5 M€ bonus
	sous forme de prêt)		

Mutations temporaires jusqu'au 30 juin 2023 (sorties)

Nom	Club	Modalités
DA SILVA Florent	Volendam (Pays-Bas)	prêt sans option d'achat
TOKO EKAMBI Karl	Stade Rennais	prêt payant 1,5 M€ + 1 M€ bonus max, sans option d'achat
FAIVRE Romain	FC Lorient	prêt payant 1 M€, sans option d'achat
REIJERS Camilo	Molenbeek (Belgique)	prêt sans option d'achat
REINE-ADELAIDE Jeff	Troyes	prêt sans option d'achat
POLLERSBECK Julian	Lorient	prêt sans option d'achat
DA SILVA Damien	Melbourne	prêt sans option d'achat

Arrivées

Nom	Club	Fin contrat	Modalités
LOVREN Dejan	Zenit St Petersbourg	2025	Sans indemnité de transfert
SARR Amin	Heerenveen (Pays-Bas)	2027	11 M€ + 1 M€ bonus maximum + 10% /plus-value future
JEFFINHO	Botafogo (Brésil)	2027	10 M€ + 2,5 M€ bonus maximum

Résiliations

Nom	Club
TETE Mateus	Leicester

- PARTENARIATS COMMERCIAUX

Contrat de partenariat avec JP LABALETTE ET COLLECTEAM

L'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec les sociétés JP LABALETTE et COLLECTEAM (groupe COLLECTEAM) en date du 25 janvier 2023 pour une durée de 3,5 saisons sportives (du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026). La société JP LABALETTE bénéficie du label de « Partenaire Majeur de l'Équipe Féminine de l'Olympique Lyonnais) et la société COLLECTEAM bénéficie du label de « Fournisseur Officiel de l'Olympique Lyonnais ». Le groupe COLLECTEAM bénéficiera de la visibilité de sa marque « SOS MALUS » sur les équipements de l'équipe féminine (manche gauche puis short à compter de la saison 2023/2024). Le contrat comprend également des prestations de visibilité au sein du stade, du centre d'entrainement et les réseaux sociaux, ainsi que des prestations d'hospitalités.

1-11 RÉSULTATS SPORTIFS AU 14 FÉVRIER 2023

	ÉQUIPE MASCULINE	ÉQUIPE FÉMININE
CHAMPIONNAT	9ème de L1	1ère de D1
EUROPE	-	CHAMPIONS LEAGUE Qualification 1/4 Chelsea (21 ou 22 et 29 ou 30 mars 2023)
COUPE DE FRANCE	Qualification 1/4 Grenoble (28 février 2023)	Qualification 1/4 Reims (4 ou 5 mars 2023)

1-12 PERSPECTIVES 2^{èME} SEMESTRE 2022/23 ET MOYEN TERME

Le Groupe réaffirme ses ambitions sportives pour la saison 2022/23 et les saisons suivantes en s'appuyant sur ses fondamentaux, notamment l'Academy OL, pour reconquérir, dès la saison 2023/24, une place européenne.

A date, le Groupama Stadium enregistre déjà une programmation riche à compter du printemps 2023, notamment des concerts : Depeche Mode (31 mai 2023), Muse (15 juin 2023), Mylène Farmer (23 et 24 juin 2023), Red Hot Chili Peppers (11 juillet 2023), ainsi que des événements sportifs : le World Supercross French Grand Prix Lyon 2023, 5 matchs de la Coupe du Monde de Rugby (septembre/octobre 2023) ainsi que des matchs de football (hommes et femmes) dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les travaux de construction de la LDLC Arena, portés à 100% par OL Groupe, avancent conformément au calendrier. Démarrés en janvier 2022, ils devraient permettre la mise en exploitation de la salle fin 2023 dont la programmation a déjà été lancée officiellement avec le concert de Shaka Ponk (2 février 2024). D'autres spectacles sont d'ores et déjà également confirmés.

Le Groupe rappelle par ailleurs ses objectifs à moyen terme à horizon 2025/26, à savoir : un total des produits des activités de l'ordre de 400 à 420 M€ (avec notamment une hypothèse de qualification en Champions League et incluant le trading joueurs) et un EBE supérieur à 90 M€. Ces objectifs incluent également, à horizon 2025/26, une dette nette inférieure à 180 M€ (avec une hypothèse de refinancement du solde de la "dette stade" sur 7 ans à partir du 01/07/24).

Il est à noter qu'à la date du 14 février 2023, OL Groupe n'enregistre aucun litige qui pourrait remettre en cause de manière significative l'activité ou les objectifs sportifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2022/23.

Enfin, il est rappelé que, compte tenu de l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de la Société par Eagle Football le 19 décembre dernier, Eagle Football déposera dès que possible, conformément à la réglementation applicable, pour le compte du concert constitué avec Holnest, une offre publique d'achat simplifiée sur le solde des titres OL Groupe.

Conformément à la réglementation applicable, Eagle Football déposera, pour le compte du concert constitué avec Holnest, une offre publique d'achat simplifiée sur le solde des titres OL Groupe, à un prix de 3 € par action et 265,57 € par OSRANE.

COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Tables des matières

Faits marquants	
Présentation des états financiers	22
Compte de résultat	23
État de la situation financière consolidée	24
Tableau de flux de trésorerie	26
Tableau de variation des capitaux propres	28
Annexes aux comptes consolidés	30
Note 1 : Périmètre de consolidation	30
Note 2 : Recours à des estimations	31
Note 3 : Information sectorielle	31
Note 4 : Activités opérationnelles	31
Note 4.1 : Produits des activités hors trading joueurs	31
Note 4.2 : Plus-value sur cessions de joueurs	33
Note 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients	34
Note 4.4 : Stocks	34
Note 4.5 : Autres actifs courants	35
Note 4.6 : Autres passifs courants	
Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées	35
Note 4.8 : Créance d'impôt sur les sociétés non courantes	36
Note 5 : Charges et avantages au personnel	36
Note 5.1 : Effectifs	36
Note 5.2 : Charges de personnel	37
Note 5.3 : Rémunérations de l'équipe de Direction	37
Note 5.4 : Engagements de retraite	37
Note 5.5 : Paiement en actions	37
Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles	38
Note 6.1 : Goodwill et autres immobilisations incorporelles	38
Note 6.2 : Immobilisations corporelles	
Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	43
Note 7 : Autres provisions et passifs éventuels	45
Note 7.1: Provisions pour risques hors incertitudes fiscales	45
Note 7.2 : Autres actifs et passifs éventuels	
Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes	46
Note 8 : Financement et instruments financiers	46
Note 8.1 : Actifs financiers non courants	
Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	46
Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes	47
Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers	
Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie	50
Note 8.6 : Résultat financier	
Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe	51
Note 9 : Impôts sur les résultats	
Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôts	52

Note 9.2 : Impôts différés	52
Note 10 : Capitaux propres	
Note 10.1 : Capital social	
Note 10.2 : Résultat par action	
Note 11 : Politique de gestion des risques	
Note 11.1 : Risques de change	
Note 11.2 : Risques de liquidité	
Note 11.3 : Les contrats de crédits	
Note 11.4 : Risques de marché	
Note 11.5 : Risques liés au Groupama Stadium	
Note 12 : Évènements post-clôture	
I .	

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu, France) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 février 2023.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

FAITS MARQUANTS

Les principaux évènements survenus sur le 1er semestre 2022/2023 sont les suivants :

Opération avec Eagle Football

La société Eagle Football, contrôlée par Mr John Textor, a acquis le 19 décembre 2022 auprès des principaux actionnaires d'OL Groupe (Pathé, IDG Capital et Holnest) 39 201 514 actions OL Groupe au prix de 3 € par action et 789 824 Osranes OL Groupe au prix de 265,57 € par Osrane.

Dans le même temps, Eagle Football a souscrit à l'augmentation de capital réservée d'OL Groupe pour un montant de 86 millions d'euros (prime d'émission incluse) pour 28 666 666 actions.

L'autorité des marchés Financiers avait apposé le 22 juillet 2022, le visa n°22-319 sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 28 666 666 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Eagle Football Holding LLC ou toute société affiliée. Les actions nouvelles réservées ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris en date du 21 décembre 2022 (visa n°22-498 apposé par l'AMF le 20 décembre 2022 sur le supplément au prospectus complétant celui du mois de juillet 2022).

La société Eagle Football est désormais le principal actionnaire du groupe avec 77,49% de la base non diluée.

Remboursement partiel anticipé du crédit bancaire long terme

La société a remboursé partiellement, par anticipation, la dette liée au crédit bancaire long terme à hauteur de 50 M€. Le montant total du capital restant dû est de 45,2 M€ au 31 décembre 2022.

• Prêt d'actionnaire

Un prêt d'actionnaire a été mis en place de la part d'Eagle Football pour un montant de 21 M€ sur une durée de six ans. Son remboursement ainsi que les intérêts sont capitalisés.

Acquisition de joueurs

Nicolas Tagliafico en provenance du club de l'Ajax Amsterdam pour un montant de 4,2 M€

Alexandre Lacazette en provenance du club anglais d'Arsenal, libre de tout contrat

Corentin Tolisso en provenance du club allemand Bayern de Munich, libre de tout contrat

Johann Lepenant en provenance du club de Caen pour un montant de 4,25 M€ auquel pourra s'ajouter 2,5 M€ de bonus ainsi qu'un intéressement de 10% sur une éventuelle plus-value future.

Mutations temporaires de joueurs

Tino Kadewere prêté au club de Majorque pour un montant de 400 K€, assorti d'une option d'achat.

Cenk Ozkaçar prêté au club de Valence pour un montant de 500 K€ assorti d'une option d'achat.

Cession de joueurs

Lucas Paquetà au club anglais de West Ham pour un montant de 61,63 M€ dont 18,68 M€ de bonus étalés sur les 5 années de contrat du joueur et auquel pourra s'ajouter un intéressement complémentaire de 10% sur une éventuelle plus-value future.

Léo Dubois au club turc de Galatassaray pour un montant de 2,5 M€ auquel pourront s'ajouter 1 M€ de bonus ainsi qu'un intéressement de 10% sur une éventuelle plus-value future.

Pour rappel, les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice précédent ont été les suivants :

Naming

Groupama Rhône Alpes Auvergne poursuit le naming du stade et du centre d'entraînement pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Naming Arena

Dans le cadre du développement de la future salle évènementielle au sein d'OL Vallée, OL Groupe et le Groupe LDLC ont signé le 6 décembre 2021 un accord sur le naming (LDLC Arena) de la future salle évènementielle d'OL Groupe à Décines pour une durée de 8 ans à compter de la mise en exploitation de la salle de spectacle multifonction.

Contrat Live Nation

Dans le cadre de la construction de la salle évènementielle sur le site d'OL Vallée, OL Groupe et Live Nation ont officialisé le 15 octobre 2021 un accord commercial d'une durée de 15 ans à compter de la livraison de l'enceinte, prévue fin 2023 et avec une possibilité de sortie au terme des 10 premières années. Dans cet accord commercial non exclusif, Live Nation, leader mondial du spectacle/concert, apportera une programmation importante d'artistes internationaux à la nouvelle infrastructure portée par OL Groupe, assortie d'un minimum garanti. L'accord intègre également un volet d'organisation d'évènements eSports qui viendront compléter le programme de rencontres sportives proposées dans l'Arena.

Cessions des droits immobiliers

Le dernier lot de terrain à bâtir a été cédé au mois de décembre 2021, dans le cadre du projet All In Tennis Academy situé au sein d'OL Vallée, pour un montant de total de 3 M€, soit une plus-value de 1,3 M€ constatée en « autres produits et charges opérationnels courants » dans le compte de résultat.

Augmentation de capital

OL Groupe a constaté au mois de juillet la dernière opération qui a permis aux acteurs sportifs professionnels (joueurs, joueuses, staffs, encadrement) de convertir en actions d'OL Groupe une partie de leur rémunération du mois de juin 2021. Le montant de cette opération constaté dans les comptes a été de 0,2 M€ (prime d'émission incluse et net de frais).

Financement Arena et Création de la société OL Vallée Arena

OL Groupe a finalisé le financement de la salle évènementielle nommée « LDLC Arena ». La conception/construction de la LDLC Arena a été confiée au groupement Populous (architecte) et Citinea, filiale de VINCI Construction France. Le Permis de Construire a été signé le 25 octobre 2021. L'acquisition du foncier a été finalisée le 2 mai 2022, permettant ainsi la levée des dernières conditions suspensives liées au contrat de Conception/Construction signé avec Citinéa. Les travaux démarrés en janvier 2022 permettent d'envisager une mise en exploitation fin 2023.

Porté à 100% par OL Groupe, à travers sa filiale OL Vallée Arena créée en mars 2022 (capital de 21 M€ composé de 2 100 000 actions à 10 €), l'investissement, d'un montant global de 141 M€, bénéficie d'un financement structuré sous la forme suivante :

- de fonds propres (51 M€) :
 - Émission par OL Groupe de TSDI (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée) souscrits par plusieurs investisseurs (dont Holnest) pour un total de 10,5 M€ (cf note 10.1).
 - Émission par OL Groupe d'OR (Obligations Relance) souscrites par des Fonds Obligations Relance France pour un total de 18,5 M€, remboursement in fine à 8 ans (cf note 8.3).
 - Ressources Trésorerie d'OL Groupe pour un montant de 22 M€.

• de Crédit-Bail Immobilier (ci-après « CBI ») (90 M€ net) :

Le contrat de CBI, d'une durée de 15 ans amortissable, avec une valeur résiduelle de 20%, a été conclu entre OL Vallée Arena, filiale à 100% d'OL Groupe, et un pool bancaire composé de 5 groupes bancaires de premier rang le 2 mai 2022.

Cessions de joueurs

Au cours l'exercice 2021/2022, l'Olympique Lyonnais a réalisé des revenus de trading de joueurs, pour un montant cumulé de 92,1 M€, dont notamment les cessions des contrats de Bruno Guimaraes à Newcastle (32 M€), de Joachim Andersen à Crystal Palace (16,6 M€), de Jean Lucas à Monaco (8,7 M€), de Maxell Cornet à Burnley (11,5 M€), de Xerdan Shaqiri (6,7 M€), de Melvin Bard (3 M€), et la perception d'incentives sur transferts antérieurs (13 M€). (l'impact des plus-values de cession joueurs est donné en note 6).

Acquisition de joueurs

Le Groupe a procédé, au cours de l'exercice 2021/2022, aux acquisitions du joueur Xherdan Shaqiri pour 7,5 M€, et de Romain Faivre pour 16 M€ qui se traduisent par une augmentation des immobilisations incorporelles liées aux contrats joueurs et de Jérôme Boateng en provenance du Bayern de Munich, libre de tout contrat.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers semestriels consolidés résumés ont été établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » et sur la base des normes IFRS, des amendements et des interprétations publiées par l'international Accounting Standard Board (IASB) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1^{er} jour de l'exercice, qui permet de présenter une sélection de notes explicatives.

Les états financiers semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, les comptes consolidés semestriels doivent être lus conjointement avec les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)		31/12/2022	% du	31/12/2021	% du
(cirrie)	Notes		C.A.		C.A.
Produits des activités hors trading joueurs	4.1	91 032	100%	74 957	100%
Plus-value/cessions joueurs	4.2	31 196	34%	20 313	27%
Achats consommés		-26 905	-30%	-22 466	-30%
Charges externes		-29 704	-33%	-20 358	-27%
Impôts, taxes et versements assimilés		-3 140	-3%	-2 828	-4%
Charges de personnel	5.2	-86 209	-95%	-34 869	-47%
Excédent brut d'exploitation		-23 730	-26%	14 749	20%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-26 248	-29%	-33 805	-45%
Autres produits et charges opérationnels courants		-1 813	-2%	-1 141	-2%
Résultat opérationnel		-51 791	-57%	-20 197	-27%
Résultat financier	8.6	-9 538	-10%	-7 773	-10%
Résultat avant impôt		-61 330	-67%	-27 971	-37%
Charge d'impôt	9.1	1 020	1%	517	1%
Quote-part de résultat net des entreprises associées		-362	0%	17	0%
Résultat net de l'exercice		-60 672	-67%	-27 436	-37%
Résultat revenant aux actionnaires de la société		-60 190		-27 137	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		-482		-299	
Résultat net par action (en euros)		-0,94		-0,46	
Résultat net par action dilué (en euros)		-0,40		-0,19	
ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)					
Écarts actuariels sur engagements de retraite	5.4	0		204	
Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente		0		30	
Résultat lié à un actif courant détenu en vue de la vente		0			
Éléments non recyclables au compte de résultat		0		234	
Juste valeur des instruments de couverture		1 813		0	
ID correspondant		0		0	
Éléments recyclables au compte de résultat		1 813		0	
Résultat global		-58 859		-27 202	
Résultat global revenant aux actionnaires		-58 377		26 906	
Résultat global revenant aux minoritaires		-482		-296	

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Bilan actif

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/2022	30/06/2022
Immobilisations incorporelles			
Goodwills	6.1	1 919	1 919
Contrats joueurs	6.1	56 417	73 287
Autres immobilisations incorporelles	6.1	1 592	2 130
Immobilisations corporelles	6.2	328 691	334 489
Actifs liés aux droits d'utilisation	6.2	88 812	49 511
Autres actifs financiers	8.1	51 752	50 134
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.3&8.4&8.5	44 440	16 979
Participation dans les entreprises associées	4.7	3 833	3 943
Créance d'impôt sur les sociétés	4.8	1 197	1 197
Impôts différés	9.2	5 697	4 786
Actifs non courants		584 350	538 374
Stocks	4.4	3 956	2 390
Créances clients et actifs sur contrats clients	4.3	27 959	32 282
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.3&8.4&8.5	28 394	23 183
Actifs courants détenus en vue de la vente	1	0	2 057
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.5&8.4	23 563	25 805
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.2&8.4	18 204	27 534
Actifs courants		102 076	113 253
TOTAL ACTIF		686 427	651 627

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Bilan passif

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/2022	30/06/2022
Capital	10.1	133 122	89 535
Primes	10.1	163 277	123 504
Réserves	10.1	-282 680	-231 323
Autres fonds propres	10.1	148 110	148 120
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-60 190	-54 090
Capitaux propres part du groupe		101 639	75 746
Intérêts minoritaires		1 822	2 314
Total capitaux propres		103 461	78 060
Emprunts obligataires infrastructures	8.3&8.4&8.5	68 776	68 646
Emprunts bancaires infrastructures	8.3&8.4&8.5	44 261	83 722
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	8.3&8.4&8.5	167 386	150 912
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	8.3&8.4&8.5	15 728	20 867
Dettes financières non courantes liées aux obligations locatives	8.3	85 849	47 294
Autres passifs non courants	8.3&8.4	18 886	20 115
Provision pour engagement de retraite	5.4	2 505	2 341
Passifs non courants		403 391	393 898
Provisions (part à -1 an)	7.1	137	314
Dettes financières (part à -1 an)			
Découverts bancaires	8.3&8.4&8.5	163	243
Emprunts obligataires infrastructures	8.3&8.4&8.5	1 501	194
Emprunts bancaires infrastructures	8.3&8.4&8.5		7 974
Dettes financières courantes liées aux obligations locatives	8.3	2 569	1 768
Autres emprunts & dettes financières	8.3&8.4&8.5	44 055	22 664
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6&8.4	33 113	31 940
Dettes fiscales et sociales	4.6&8.4	31 400	32 974
Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)	8.3&8.4&8.5	22 556	34 964
Passifs directement liés à des actifs courants détenus en vue de la vente	1	0	1 649
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	4.6&8.4	44 081	44 984
Passifs courants		179 575	179 668
TOTAL PASSIF		686 427	651 627

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	-60 672	-27 436
Résultat net des entreprises associées	362	-17
Amortissements et provisions	26 248	33 805
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-54	-329
Plus-values de cession des contrats joueurs	-31 196	-20 313
Plus-values de cession des autres immobilisations	36	-1 093
Charges d'impôt	-1 020	-517
Capacité d'autofinancement avant impôt	-66 296	-15 900
Impôt payé	3	18
Coût de l'endettement financier net	8 570	6 108
Clients et autres débiteurs	24 831	22 629
Fournisseurs et autres créditeurs	-18 176	-45 257
Variation du besoin en fonds de roulement	6 655	-22 628
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-51 068	-32 402
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-29 660	-49 782
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-244	-461
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-3 431	-7 148
Acquisitions d'immobilisations financières	-443	-669
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	11 112	65 574
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	965	4 499
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-21 701	12 013
Augmentation de capital et prime d'émission nette de frais	83 349	
Souscription d'emprunts bancaires	17 000	
Avance actionnaires	21 000	
Intérêts versés	-5 226	-4 338
Intérêts versés sur les dettes liées aux obligations locatives	-552	-157
Remboursements d'emprunts	-50 603	-4 984
Remboursement d'emprunt sur les dettes liées aux obligations locatives	-1 449	-1 318
Acquisitions d'action propres	0	-338
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	63 520	-11 135
Trésorerie d'ouverture	27 291	69 248
Variation de trésorerie	-9 250	-31 524
. 22010110	0 200	0.021
Trésorerie de clôture	18 041	37 723

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilité	18 204	37 727
Découverts bancaires	-163	-4
Trésorerie de clôture	18 041	37 723

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Acquisitions de contrats joueurs	-12 112	-8 258
Dettes joueurs au 31/12/22	38 284	
Dettes joueurs au 30/06/22	-55 832	
Dettes joueurs au 31/12/21		44 948
Dettes joueurs au 30/06/21		-86 472
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	-29 660	-49 782

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Produits sur cessions de contrats joueurs	43 784	41 184
Créances joueurs au 31/12/22	-72 834	
Créances joueurs au 30/06/22	40 162	
Créances joueurs au 31/12/21		-18 703
Créances joueurs au 30/06/21		43 093
Cessions de contrats joueurs nettes des variations de créances	11 112	65 574

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Clients et autres débiteurs

(en K€)	Variations de la période
Créances clients	4 087
Comptes de régularisation - Passif	16 030
Créances clients	20 117
Actifs détenus en vue de la vente	2 057
Autres actifs	4 220
Autres créances	6 277
Stocks	-1 563
Stocks	-1 563
Clients et autres débiteurs	24 831

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	Variations de la période
Fournisseurs	3 824
Comptes de régularisations - Actif	-1 843
Dettes fournisseurs	1 981
Passifs directement liés à des actifs détenus en vue de la vente	-1 649
Autres passifs	-18 508
Autres dettes	-20 157
Fournisseurs et autres créditeurs	-18 176

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres revenant								
	aux actionnaires de la société					Total des			
(en K€)	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe	aux intérêts minoritaires	capitaux propres
Capitaux propres au 30/06/2021	88 891	123 567	-4 711	-223 011	138 011	-4 163	118 585	3 236	121 822
Résultat net de l'exercice Juste valeur des instruments de couverture				-54 090		-86	-54 090 -86	-926	-55 016 -86
Écart actuariel Résultat lié à un actif courant détenu en vue de la vente						252	252 11	56	308
	•	•	•	E 4 000	•			1	
Résultat net global	0	0	0	-54 090	0	177	-53 913	-869	-54 782
Dividendes	C 4.4	00					500	0	0
Augmentation de capital	644	-63			40.500		580	0	580
Emprunt TSDI				50	10 500		10 500		10 500
Variation s/ OSRANE				59	-390	440	-331		-331
Paiement en actions			044			418	418		418
Titres d'auto contrôle			-244			34	-210	50	-210
Écart de conversion						-447	-447	-53	-500
Variation de périmètre						588	588		588
Autres						-25	-25		-25
Capitaux propres au 30/06/2022	89 535	123 504	-4 955	-277 043	148 120	-3 417	75 746	2 314	78 060
Résultat net de l'exercice Juste valeur des instruments de couverture				-60 190		1 813	-60 190 1 813	-482	-60 672 1 813
Écart actuariel Résultat lié à un actif courant détenu en vue de la vente						1010	0		0
				-60 190		1 813	- 58 377	-482	- 58 859
Résultat net global Dividendes				-00 190		1013	-30 311	-402	-36 639
	43 587	20.772					83 360	0	83 360
Augmentation de capital Emprunt TSDI	43 387	39 773					03 300	0	03 300
Variation s/ OSRANE					-10		-10		-10
Paiement en actions						570	570		570
Titres d'auto contrôle							0		0
Écart de conversion						258	258	30	288
Autres						92	92	-41	51
Capitaux propres au 31/12/2022	133 122	163 277	-4 955	-337 233	148 110	-684	101 639	1 822	103 461

MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles appliquées dans les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022, à l'exception des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} juillet 2022, qui permet de présenter une sélection de notes explicatives, décrits ci-dessous :

- Améliorations des normes 2018-2020 (IAS 41-Impôts dans les évaluations de la juste valeur ; IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant ; IFRS 9 – Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10% ; IFRS 16 – Avantages incitatifs à la location.
- Modifications d'IAS 16 : « Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue » ;
- Modifications d'IAS 37 : « Contrats déficitaires Coût d'exécution du contrat » ;
- Modifications d'IFRS 3 : « Référence au Cadre conceptuel » ;

Ces amendements sont non applicables ou n'ont pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

En outre, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par la Commission Européenne, ou dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après la date de clôture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, qui rentreront en vigueur pour les exercices ultérieurs, sont les suivants :

- Textes adoptés par l'IASB, non encore adoptés par l'UE, mais applicables par anticipation en 2021, car interprétant des textes déjà adoptés, qui entreront en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Modifications d'IAS 1 : « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants report de la date d'entrée en vigueur à janvier 2023 » ;
 - Modifications d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
 - Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables » ;
 - Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » ;
 - Amendements IFRS 10 et IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise.
 - IFRS 17: « contrat d'assurance »

Le groupe est en cours d'analyse des impacts.

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2022, non encore adoptées au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

Dans certains cas, ces règles ont été adaptées aux spécificités des comptes intermédiaires.

Les informations communiquées en annexes aux comptes semestriels portent sur les éléments, les transactions et les évènements significatifs permettant de comprendre l'évolution de la situation financière et des performances du Groupe.

Les résultats du premier semestre ne sont donc pas représentatifs des résultats pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2022/2023.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, notamment en raison de la détention d'une participation représentant au moins 20 % des droits de vote, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée ci-dessous :

Casiffa	Siège social	Activité	Nombre de mois pris en compte	%	%	%	%	
Sociétés	N° Siren		dans les comptes consolidés	Contrôle 31/12/22	Intérêts 31/12/22	Contrôle 30/06/22	Intérêts 30/06/22	
SA OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE	Lyon 421577495	Holding	6					
			sc	CIÉTÉS DÉTE	ENUES PAR O	LYMPIQUE L	YONNAIS GR	OUPE
SASU OLYMPIQUE LYONNAIS	Lyon 385071881	Club de sport	6	100	100	100	100	IG
SAS AMFL	Lyon 788746212	Académie Médicale	6	51	51	51	51	IG
SAS OL LOISIRS DEVELOPPEMENT	Lyon 832341143	Services et Conseil	6	100	100	100	100	IG
OL REIGN	Seattle	Club de sport	6	89,5	89,5	89,5	89,5	IG
OL GROUP LLC	Seattle	Toutes activités	6	100	100	100	100	IG
OLYMPIQUE LYONNAIS LLC	Seattle	Toutes activités	6	100	100	100	100	IG
SAS OL PRODUCTION	Lyon 853249464	Production de spectacles	6	50	50	50	50	IG
OL VALLEE ARENA	Lyon 911259158	Production de spectacles	6	100	100	100	100	IG
ASVEL BASKET SASP	Lyon 388883860	Club de sport	6	33,33	33,33	33,33	33,33	ME
SAS LE TRAVAIL REEL (2)	Lyon 852695741	Ressources humaines	6	23,14	23,14	26	26	ME
LE FIVE OL (3)	Lyon 888434628	Complexe sportif	6	49	49	N/A	N/A	ME
LYON ASVEL FEMININ	Lyon 534560552	Club de sport	0	9,34	9,34	9,34	9,34	NC
GOL DE PLACA	Brésil	Club de sport	0	10	10	10	10	NC
						EN	ITITÉS AD'HO	OC (1)
ASSOCIATION OL	Lyon 779845569	Association	6					IG

IG : Intégration globale - ME : Mise en équivalence - NC : Non consolidé

⁽¹⁾ Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

⁽²⁾ Au cours de ce semestre, Le Travail Réel a procédé à deux augmentations de capital auxquelles OL Groupe n'a pas participé réduisant de fait son pourcentage de participation.

⁽³⁾ Le Five OL a été créé en date du 27 juillet 2020 dont le principal objet est l'exploitation et la gestion d'un espace consacré au football en salle. Le capital social composé de 436 500 actions pour 436 500 € était détenu à hauteur de 90 % par OL Groupe et 10 % par la société Le Five. Lors de la constitution de la société et de la signature du pacte d'actionnaire, une sortie progressive d'OL Groupe était prévue par une cession des titres à la société Le Five. Cette sortie qui était programmée en deux étapes (12 mois puis 24 mois à compter de juin 2021), est intervenue le 8 juillet 2022 à hauteur de 41% soit 178 965 actions. .La société OL Groupe ne disposant plus que de 49% du capital, Le Five OL a été mis en équivalence dans les comptes du semestre. Les actifs et passifs présentés au 30 juin 2022 comme « destinés à la vente » ne sont plus donc présentés dans le bilan.

Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin, à l'exception d'OL Reign et le Travail Réel (31 décembre). Pour ces entités, des comptes ont été établis du 1er juillet au 31 décembre.

NOTE 2: RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés et les provisions. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Dans le cadre des comptes semestriels, les évaluations sont établies comme si la période intermédiaire était une période autonome. Les notes présentées ci-après rappellent les principes d'établissement de certains postes du bilan et du compte de résultat.

NOTE 3: INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, « Information sectorielle », un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 4.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrat joueurs.

L'exploitation de l'actif du Groupama Stadium n'est pas analysée comme un secteur d'activité distinct, car elle est indissociable des activités sportives développées autour de l'équipe professionnelle de football en raison notamment du dimensionnement des installations, de l'attractivité du lieu, des sources et de l'importance des revenus.

NOTE 4 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Note 4.1 : Produits des activités hors trading joueurs

Reconnaissance des produits

La norme IFRS 15 définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

- L'identification du contrat.
- L'identification des différentes obligations de performance, c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur.
- La détermination du prix global du contrat.
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est liée à l'obligation de performance pour chaque type de vente.

Le chiffre d'affaires est enregistré et reconnu selon les modalités suivantes :

• Sponsoring (partenariats/publicité) :

Les modalités de contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre du semestre concerné.

• Les droits marketing et télévisuels :

Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition.

Le constat de sa réalisation est fait sur la base de l'avancement de la saison et des matchs joués.

Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Champions League

Le fait générateur des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le mémorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée.

Le montant des droits UEFA à la clôture du 31 décembre 2022 correspond au reliquat de la saison 2021/2022. Le club n'ayant pas été qualifié pour cette saison à cette compétition.

- Les produits de la marque sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les « signing fees ». Les signing fees sont reconnus lors de la réalisation de l'obligation de performance distincte ou étalés sur la durée du contrat auquel il se rattache en l'absence d'obligation de performance spécifique distincte.
- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. L'obligation de performance se réalise lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir sont enregistrés en produits constatés d'avance.
- Les revenus Events se rapportent aux nouvelles activités complémentaires, développées depuis la mise en service du nouveau stade (concerts, évènements sportifs hors football, accueil de conventions, séminaires *BtoB* et évènements corporate visites du stade, etc...). Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la réalisation des prestations.

Ventilation des produits d'activités hors trading joueurs

Ventilation des produits par nature d'activité

La ventilation des produits d'activités s'analyse comme suit :

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Droits marketing et TV /LFP-FFF	36 604	16 097
Droits marketing et TV / UEFA	1 106	14 448
Billetterie	15 752	14 103
Partenariats- Publicité	19 014	17 415
Events	7 449	3 788
Produits de la marque (1)	11 107	9 106
Produits des activités	91 032	74 957

Les droits TV LFP/FFF correspondent à la 8ème place du Championnat de France au 31 décembre 2022 (contre 13ème place en N-1). Une hausse est constatée grâce à l'aide commerciale perçue par la LFP en relation avec la création de sa filiale commerciale et de la prise de participation de CVC (Répartition de 1,18 Mds € reversés aux clubs fractionnés sur plusieurs exercices dont un premier versement à hauteur de 16,5 M€ a été versé au mois d'août 2022). Cette aide permet aux clubs de compenser les pertes de revenus depuis le début de la pandémie Covid-19 et de réaliser des investissements favorables au développement et la compétitivité du football français.

Les revenus des droits TV UEFA correspondent au reliquat de la saison 2021/2022.

(1) Produits de la marque

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Produits dérivés	6 408	6 248
Produits liés à l'image	424	312
Autres (1)	4 275	2 547
Produits de la marque	11 107	9 106

⁽¹⁾ Ce poste correspond principalement aux recettes des concerts ayant eu lieu au cours du mois de juillet 2022.

Ventilation des produits par pays

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Groupe OL France Groupe OL États-Unis	87 179 3 853	72 831 2 126
	91 032	74 957

Note 4.2 : Plus-value sur cessions de joueurs

Les cessions de contrats joueurs (cessions d'immobilisations incorporelles) ne répondent pas à la définition d'un chiffre d'affaires et sont présentées en autres produits sur une ligne spécifique libellée « plus-value s/ cessions de joueurs ».

Produits de cession des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive qui correspond à la date de transfert du contrôle. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

Les contrats clients ne comportent pas de composante financement, à l'exception des créances liées aux règlements des contrats de cessions joueurs (règlements sur 1 à 5 ans).

Un impact d'actualisation sur les produits de cession des contrats joueurs a été constaté au 31 décembre pour un montant de 622 K€.

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
TERRIER Martin	450	475
PAQUETA Lucas	35 730	
DUBOIS Leo	2 375	
OZKACAR Cenk	481	
KADEWERE Tino	300	
SOLET Oumar		389
GOUIRI Amine	3 150	
ANDERSEN Joachim		16 625
LOVREN Dejan		9
LUCAS Jean		8 721
CORNET Maxwell	528	11 489
BARD Melvin		3 000
MARTINS PERREIRA Christopher	765	245
MAOLIDA Myziane		77
BELFODIL Ishak		8
GHEZZAL Rachid		146
Divers	5	2
Produits de cessions des contrats joueurs	43 784	41 184
(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Produits de cessions des contrats joueurs	43 784	41 184
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-12 588	-20 872
Plus-value sur cession de joueurs	31 196	20 313

La plus-value est liée principalement à la cession de contrat de Lucas Paqueta.

Note 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients

Créances clients et actifs liés aux contrats clients

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la créance.

Les principaux clients (chiffre d'affaires > 10 % du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, et la régie commerciale Lagardère Sports.

Les provisions sur les créances clients sont constatées pour tenir compte des pertes attendues, conformément aux principes définis par la norme IFRS9 selon la méthodologie suivante :

- Clients douteux (clients pour lesquels il existe un risque élevé de défaillance) : provision au cas par cas,
- Clients pour lesquels des indices de pertes de valeur ont été identifiés (retards règlement, litiges, ...) : provision individuelle en cas de retard supérieur à 12 mois.
- Clients sans indices de pertes de valeur à la date de clôture : une provision pour pertes attendues est constatée au cas par cas, en tenant compte d'informations quantitatives et qualitatives (ex : informations sur le client, notation du client, ...). En pratique, aucune provision n'a été constatée, la probabilité pour risques de défaut étant considérée comme non significative.

Le détail s'analyse comme suit :

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
Créances clients Provisions clients	28 247 -288	32 334 -52
Créances clients et actifs sur contrats clients	27 959	32 282

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
Créances sur contrats joueurs Provisions sur contrats joueurs	72 834	40 162
Créances contrats joueurs nettes	72 834	40 162
dont part à moins d'un an	28 394	23 183
dont part à plus d'un an	44 440	16 979

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/2022		30/06/2022	
	courant	non courant	courant	non courant
0.4.			0.000	
Créances sur cessions intervenues en 2017/2018			3 000	
Créances sur cessions intervenues en 2020/2021	335		383	285
Créances sur cessions intervenues en 2021/2022	17 674	16 396	19 800	16 694
Créances sur cessions intervenues en 2022/2023	10 386	28 044		
Total créances contrats joueurs brutes	28 394	44 440	23 183	16 979
	72 834		40 162	

Le montant de ces créances contrats joueurs comprend principalement le solde des cessions intervenues en 2021/2022 (21 M€ pour B. Guimaraes, 4,3 M€ pour J. Lucas, 4,2 M€ pour X. Shaqiri et 4 M€ M. Cornet) et en 2022/2023 (33,4 M€ pour L. Paqueta et 2,5 M€ pour A. Gouiri).

L'impact de l'actualisation au 31 décembre 2022 des créances sur contrats joueurs a été constaté pour un montant de 575 K€.

Note 4.4: Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention,

et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

Les stocks d'OL Groupe proviennent de l'activité de la Business Unit Merchandising ainsi que de la filiale OL Reign. Ces stocks sont uniquement composés de marchandises.

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
Stocks Provisions stocks	4 057 -101	2 494 -104
Stocks nets	3 956	2 390

Note 4.5: Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants et comptes de régularisation s'analyse comme suit :

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
État taxes sur le chiffre d'affaires	10 289	11 143
Créances d'impôt	1 310	1 176
Autres créances fiscales	9	441
Créances sociales	73	83
Autres actifs courants	6 851	9 775
Comptes de régularisation	5 031	3 188
Total autres actifs courants	23 563	25 805
Provisions sur autres actifs		
Montants nets autres actifs	23 563	25 805

Note 4.6: Autres passifs courants

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
Fournisseurs	33 113	31 940
Dettes fiscales et sociales	31 400	32 974
dont : dettes fiscales	10 930	15 674
dont: dettes sociales	20 470	17 300
Autres passifs courants et comptes de régularisation	44 081	44 984
dont: dettes sur immobilisations et autres dettes	9 938	20 872
dont: avoir clients	282	6 282
dont: produits constatés d'avance	33 860	17 830
Total passifs courants	108 594	109 898

La variation des autres dettes s'explique par la réversion des recettes pour le compte des producteurs lors de certains concerts.

La variation des avoirs clients s'explique par l'utilisation par les clients des avoirs émis par le Groupe suite à la crise sanitaire.

Les produits constatés d'avance liés principalement à la saisonnalité de certaines activités concernent les droits TV France pour un montant de 5,6 M€, les abonnements billetterie pour la deuxième partie de saison et des saisons suivantes pour 3,9 M€ et des événements des saisons suivantes pour 3,1 M€, des partenariats pour 7,3 M€ et 12,6 M€ de signing fee.

Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
Position à l'ouverture	3 943	3 929
Dividendes		
Variation de périmètre	252	-25
Autres Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-362	39
Dépréciation des titres		
Position à la clôture	3 833	3 943

Note 4.8 : Créance d'impôt sur les sociétés non courantes

La loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 a assoupli le mécanisme de report en arrière des déficits (carry-back) en permettant aux entreprises le cas échéant de reporter sur option leur déficit constaté au titre du premier exercice clos entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2021 sur le bénéfice déclaré lors des trois derniers exercices précédents, et ce, sans plafonnement.

Dans ce poste figure donc une créance d'impôt sur les sociétés au titre de la demande de report en arrière des déficits (carryback) pour 1 197 K€ constaté au 30 juin 2021.

Cette créance pourra être utilisée pour le paiement de l'IS jusqu'au 30 juin 2026 et sera remboursée au terme de ce délai si elle n'a pas été utilisée.

NOTE 5 : CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Note 5.1: Effectifs

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Olympique Lyonnais Groupe	142	128
Olympique Lyonnais SAS	278	253
OL Association	147	141
OL Production	0	1
OL Vallée Arena	1	
OL Reign	36	28
Total	602	550

Note 5.2 : Charges de personnel

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Masse salariale (1)	-65 261	-54 053
Charges sociales (1)	-20 948	19 184
TOTAL	-86 209	-34 869

⁽¹⁾ Incluant la charge du plan d'attribution gratuite d'actions détaillée en note 5.5. La variation importante s'expliquant par l'impact en n-1 des aides et exonérations Urssaf qui s'élevaient à 37 M€.

Note 5.3 : Rémunérations de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction se décompose ainsi :

- Avantages à court terme (hors part patronale) :
- Pour un montant de 2 216 K€ (dont 1 036 K€ de part fixe, 1 161 K€ de part variable, 19 K€ d'avantages en nature, c'està-dire une mise à disposition de véhicules pour les dix membres de l'équipe.
- Au 31 décembre 2021, ils s'élevaient à 1 439 K€ pour l'équipe de direction (dix membres).

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la Société OL Groupe à l'exception, le cas échéant, de jetons de présence.

Il est précisé que le Président-Directeur Général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société Holnest, holding d'animation et d'investissements.

Note 5.4 : Engagements de retraite

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	2 341	2 457
Coûts financiers	37	17
Coûts des services rendus dans l'exercice	128	292
Prestations versées/attendues	-1	0
Impact changement méthode d'étalement de la charge		-282
Amendement du régime		
Valeur actualisée projetée des engagements à la		
clôture	2 505	2 484
Écart actuariel de l'exercice		-143
Valeur actualisée des engagements à la clôture	2 505	2 341

Les données présentées sont basées sur une projection calculée par l'actuaire du groupe lors de l'arrêté du 30 juin 2022.

Note 5.5: Paiement en actions

Le Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 15 février 2022. Ce plan se décompose en deux tranches et donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance.

Ce plan rentre dans le champ de l'application de la norme IFRS 2.

Conformément à cette norme « Paiement fondé sur des actions », la Société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la Société dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites.

La juste valeur de l'avantage accordé a été figée à la date d'attribution. Elle a été comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge a été calculée sur la période en tenant compte de la probabilité de réalisation des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à la date d'acquisition. À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés sera maintenu en réserves.

Dans les comptes consolidés, l'engagement est déterminé sur la base de l'estimation du nombre d'actions qui seront acquises, valorisées au cours de bourse à la date d'attribution. La charge est étalée sur la durée du plan.

Caractéristiques du plan tranche 1	
Date d'attribution	15/02/2022
Date d'acquisition	15/02/2023
Cours de l'action à la date d'attribution	2,01 €
Nombre maximal d'actions attribuables	207 000
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le niveau de trésorerie consolidé au 31 mai 2022 au titre de l'exercice 21/22 sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'administration

Caractéristiques du plan tranche 2	
Date d'attribution	15/02/2022
Date d'acquisition	15/02/2024
Cours de l'action à la date d'attribution	2,01 €
Nombre maximal d'actions attribuables	523 000
Période d'acquisition	2 ans
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur les produits des activités et EBE consolidés au 30 juin 2023 et niveau de trésorerie consolidé au 31 mai 2023 au titre de l'exercice 22/23, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'administration

À l'issue de l'exercice 2021/2022, le nombre d'actions attribuées est de 207 000 actions tenant compte des conditions de performance du plan tranche 1.

Charge totale et étalement de la charge

Sur la base de la juste valeur unitaire et du nombre d'actions gratuites attribué, ainsi que des critères de performance atteints, la charge totale du plan et celle constatée sur la période sont présentées ci-dessous :

Juste valeur unitaire	2,01 €
Charge totale	1 760 760 €
dont cotisations patronales totales	293 460 €
Charge constatée au 31 décembre 2022	569 655 €

NOTE 6: IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Note 6.1 : Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) Goodwills

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 révisée - Regroupement d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (cf. ci-dessous pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif, lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer, avec une contrepartie en dettes. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au club, elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffrage ne peut être fait.

Dépréciations des actifs non financiers liés aux actifs contrats joueurs

Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- Dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée ;
- Dans le cas de la survenance d'un évènement de nature à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé ;
- Détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :
- Au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée de façon globale en comparant les cash-flows actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs,
- Au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (divers critères sont utilisés dont l'inscription du joueur sur les feuilles de match...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sont établis selon plusieurs scenarii définis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

e) Dépréciation d'actifs non financiers autres que les contrats joueurs

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an (goodwills et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les goodwills portés à l'actif du bilan sont non significatifs.
- Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.
- Les actifs à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparait des indices de pertes de valeur.
 Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

Goodwills

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
OL Reign	53			53
TOTAL	1 919	0	0	1 919

Autres immobilisations incorporelles

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2022	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	31/12/2022
Concessions, Brevets et droits TV	3 292	244	86		-124	3 498
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	124				-124	0
Immo en cours incorporelles	555			-555		0
Amort Concessions, Brevets	-1 717	-303			114	-1 906
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-114				114	0
Autres immobilisations incorporelles	2 130	-59	86	-555	-10	1 592

Immobilisations incorporelles - Contrats joueurs

Contrats joueurs : flux de l'exercice

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2022	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	31/12/2022
Contrats joueurs	187 323	12 112			-48 828	150 607
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs (1)	-114 035	-15 883			35 729	-94 189
Dépréciation contrats joueurs (2)						
Contrats joueurs	73 287	-3 771	0	0	-13 099	56 417

⁽¹⁾ L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs n'ont pas mis en évidence de dépréciation à constater sur la période. Aucune dépréciation n'avait été constatée à l'ouverture.

Échéancier des contrats joueurs

L'échéancier (en valeur nette comptable) des contrats joueurs se présente comme suit :

(on V6)	Valeur nette	Valeur nette
(en K€)	au 31/12/22	au 30/06/22
Contrats à échéance 2023	2 393	10 893
Contrats à échéance 2024	24 581	30 711
Contrats à échéance 2025	12 378	17 156
Contrats à échéance 2026	12 909	14 527
Contrats à échéance 2027	4 157	
Total contrats joueurs	56 417	73 287

Note 6.2: Immobilisations corporelles

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

·	
Constructions (dont baux emphytéotiques)	25 à 50 ans
Agencements et aménagements des constructions	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans et 4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	8 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Conformément à la norme IAS23, le coût des emprunts directement attribuable à leur construction est inclus dans le coût des immobilisations.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance et étalées sur la durée d'amortissement du stade.

b) Contrats de location

Règles de comptabilisation des contrats de location depuis le 1er juillet 2019, par application de la norme IFRS 16:

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location-financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter principalement les contrats de location immobilière. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles.

Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

À la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux implicite du contrat dans le cas des contrats de crédit-bail, et dans les autres cas, le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal correspond à un taux qui tient compte du profil de versement des loyers.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location immobilière correspondent :

- À une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable. De même, il n'existe pas d'incitations économiques susceptibles de conduire l'une des parties à ne pas résilier le bail.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achats que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, l'essentiel des loyers est fixe, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

Impôts différés :

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée.

En cas d'option d'achat intéressante, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis selon les mêmes règles que si le Groupe était propriétaire de l'actif (cf supra). En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur une durée qui en pratique est proche de la durée du contrat retenue selon la définition donnée ci-dessus.

Le Groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Tests de dépréciation :

L'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

Dans l'attente des précisions attendues sur les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation intégrant le retraitement d'IFRS 16, et compte tenu des nombreuses difficultés pratiques identifiées, le Groupe a continué, sur l'exercice, de réaliser des tests de dépréciation d'une part, avant IFRS 16, d'autre part, de manière approchée en intégrant dans la valeur comptable de l'UGT l'actif lié au droit d'utilisation et la dette liée à l'obligation locative, sans modification du calcul des flux de trésorerie prévisionnels.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable était proche de la valeur nette comptable au 31 décembre 2022, et comprenant des contrats de location.

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2022	Augmentations	Augmentations par virement	Diminution par virement	Diminutions	31/12/2022
Constructions et aménagements	444 176	405	401		-18	444 964
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	20 347					20 347
En cours de construction Stade	417	695		-137		975
En-cours Groupama OL Training Center	293	81		-302		72
En-cours OL Academy	13	18				30
En-cours Arena (1)	44 803	36 670			-773	80 700
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	42 923	35 324				<i>78 246</i>
En-cours OL Vallée	1	202				203
En-cours développements informatiques	97	44			-79	62
Matériels et équipements	18 522	6 407	38		-161	24 806
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	6 843	5 767			-150	12 460
Montants bruts	508 322	44 522	439	-439	-952	551 812
Constructions et aménagements	-114 921	-8 839			18	-123 741
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-18 882	-1 073				-19 955
Matériels et mobiliers	-9 401	-1 281			117	-10 565
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-1 719	-683			117	<i>-2 286</i>
Amortissements	-124 321	-10 120			135	-134 306
Montants nets	383 999	34 402	439	-439	-817	417 503

⁽¹⁾ L'encours Arena est composé de l'avancement des travaux entrant dans le champ de la norme IFRS 16 soit au 31 décembre 2022, 78,2 M€.

Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

6.3.1 : Engagements liés aux joueurs

Engagements donnés liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2022	30/06/2022
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs (1)	7 450	7 475		14 925	14 300
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs (2)	3 950	3 514		7 464	6 825
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs (3)				0	0
Total	11 400	10 989	0	22 389	23 795

⁽¹⁾ Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises.

Les joueurs faisant l'objet d'un prêt avec option d'achat réintégreront l'effectif en cas de non-levée de cette option en fin de prêt.

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. note 6.1).

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.

⁽³⁾ Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à un montant maximum engagé, sous hypothèse de la réalisation de toutes les conditions afférentes.

Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2022	30/06/2022
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives (1)	19 476	19 885		39 361	30 000
Total	19 476	19 885	0	39 361	30 000

⁽¹⁾ Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

6.3.2 : Engagements liés aux contrats de financement

Engagements liés au refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe signé le 30 juin 2017

Dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires, il a été décidé, à compter de la date de signature (soit le 30 juin 2017), la mise en place des engagements suivants :

- Engagements donnés par certaines entités du Groupe représentés par des sûretés réelles pour un montant total maximum de 271,5 M€, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.
- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total maximum de 287 M€ (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles cidessus).

Covenants sur OL SASU

Le Groupe doit maintenir trois types de ratios applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du Groupe (incluant les dettes bancaires et obligataires long terme). Pour plus de détails, se référer à la note 11.3. "Refinancement de la guasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017".

Engagements liés au financement de la construction du Groupama OL Training Center et de l'Academy

Le Groupe a contracté les engagements suivants dans le cadre de la construction des Centres de Formation et d'Entraînement :

- Hypothèque sur le Centre de Formation pour 14 M€ (échéance à moins de 5 ans).
- Cession des créances de naming Groupama Rhône-Alpes Auvergne et de partenariat OL Association : le montant opposable au 31 décembre 2022 est de 5,5 M€.

Engagements liés au financement de la LDLC Arena

Dans le cadre du financement de la LDLC Arena, il a été décidé, à compter de la date de signature des instruments, la mise en place des engagements suivants :

- Engagements donnés par certaines entités du Groupe représentés par des sûretés réelles pour un montant total maximum de 4,25 M€.
- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total maximum de 14,1 M€ (cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Pour rappel, l'engagement auprès du crédit bailleur pour le financement de la LDLC Arena est de 90 M€ (net).

Covenants sur OL Groupe

Le contrat Obligations Relance « OR » est encadré par un ratio d'endettement applicable au Groupe (rapport entre l'endettement brut consolidé et les capitaux propres consolidés) calculé semestriellement avec un plafond de 5. Au 31 décembre 2022, ce ratio a été respecté.

6.3.3: Autres engagements

Engagements reçus

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2022	30/06/2022
Clause de retour à meilleure fortune		2 192		2 192	2 192

La clause retour à meilleur fortune concerne :

- Lyon Asvel Féminin suite à un abandon de créance constaté sur l'exercice 2020/2021. Le solde au 31 décembre 2022 est de 979 K€.
- Lyon Asvel Masculin suite à un abandon de créance en date du 30 juin 2022 pour un montant de 1 213 K€.

Autres engagements donnés

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2022	30/06/2022
Prestations de services à payer Autres engagements donnés	11 830 2 552	36 337 1 674	33 858 44	82 025 4 270	87 347 5 021
Total	14 382	38 011	33 902	86 295	92 368

Les engagements donnés correspondent à des engagements et/ou cautions donnés dans le cadre de contrats de prestations de services. Il s'agit de contrats de prestations de services n'octroyant pas un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent.

NOTE 7: AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

Note 7.1: Provisions pour risques hors incertitudes fiscales

(en K€)	30/06/2022	Augmentations	Diminutions		31/12/2022
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	306	102	-151	-128	129
Provisions pour autres risques	8				8
Total	314	102	-151	-128	137

Les provisions sont à moins d'un an et correspondent à la couverture des risques sociaux et commerciaux.

L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas conduit à constater de provisions pour incertitudes fiscales. Le cas échéant, les provisions seraient désormais constatées en passifs pour impôts exigibles.

Note 7.2 : Autres actifs et passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié d'actifs et passifs éventuels au 31 décembre 2022.

Note 7.3: Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-10 189	-9 752
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-127	-134
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	177	22
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	-225	49
Dotations exceptionnelles sur provisions sur immobilisations		148
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-15 883	-24 140
Dotations aux provisions sur contrats joueurs		
TOTAL	-26 248	-33 805

NOTE 8: FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Note 8.1: Actifs financiers non courants

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties), ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

Pour les titres de participation non consolidés, le Groupe OL a retenu l'option variation de juste valeur en "capitaux propres" recyclables ou non recyclables en résultat. Ce classement reflète les objectifs de détention de ces participations qui n'ont pas vocation de placement de trésorerie, mais d'investissement en lien avec la stratégie du Groupe.

Pour les titres non cotés, dans les cas exceptionnels où le Groupe ne détient pas d'information, fiable et récente, le coût d'acquisition a été considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Autres actifs financiers	50 134	1 618		51 752
Montants bruts	50 134	1 618	0	51 752
Dépréciations				
Montants nets	50 134	1 618	0	51 752

Le poste est constitué au 31 décembre 2022 de l'avance preneur versée au crédit bailleur liée à la construction de l'Arena pour 40,7 M€, des versements liés à l'effort de construction et des titres de participation des sociétés non consolidées.

Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

(en K€)	Coût historique au 31/12/22	Valeur de marché au 31/12/22	30/06/2022
Disponibilités Valeur mobilière de placement	18 204	18 204	27 304 230
Total	18 204	18 204	27 534

Il n'y a pas de placements donnés en garanties ou soumis à restrictions.

Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes

a) Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tel que défini par la norme IFRS 9.

Le Groupe a reçu avant le 31 décembre confirmation écrite de ses prêteurs d'un "Covenant Holiday" à la date de test du 31 décembre 2022 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

En date du 31 décembre, la société n'a donc pas l'obligation de se conformer aux ratios financiers et de liquidités stipulées dans le contrat de crédit.

En l'absence d'application de la clause de défaut au 31 décembre 2022, le Groupe OL a présenté la dette financière en passif non-courant conformément aux dispositions contractuelles.

La description détaillée des clauses attachées aux contrats de crédit est donnée en note 11.3.

b) Détail des passifs financiers et autres passifs non courants

Les dettes financières courantes et non courantes ainsi que les passifs non courants sont détaillés comme suit :

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
Dettes financières courantes	48 288	32 844
hors financement infrastructures	44 218	22 908
hors financement infrastructures liées aux obligations locatives	2 569	1 768
liées au financement infrastructures	1 501	8 168
financement infrastructures liées aux obligations locatives	0	0
Dettes non courantes	385 158	370 689
Dettes financières - hors financement infrastructures	176 084	156 066
dont liées aux obligations locatives	8 698	5 154
Dettes financières liées au financement infrastructures	190 188	194 508
dont infrastructures	44 261	83 722
dont Obligataires infrastructures	68 776	68 646
dont liées aux obligations locatives (1)	77 151	42 140
Autres passifs non courants	18 886	20 116
dont PCA subvention CNDS	15 744	15 990
dont Swap emprunt	228	634
dont PCA subventions OL Academy et Musée	1 781	1 903
dont plan apurement dettes sociales	1 133	1 589
Total	433 446	403 533

⁽¹⁾ La variation s'explique par la constatation de la dette selon l'avancement des travaux liés à l'Arena, selon la norme IFRS16

(en K€)	30/06/2022	Augmentations / Souscriptions	Remboursements	Autres variations	31/12/2022
Emprunts obligataires infrastructures	68 840			1 437	70 276
Emprunts bancaires infrastructures	91 696		-50 000	2 565	44 261
Emprunts et dettes financières	173 577	17 000	-603	398	190 372
Avance actionnaires		21 070			21 070
Total	334 112	38 070	-50 603	4 400	325 979

Synthèse des dettes financières (rapprochement avec note 8.5)

(en K€)	31/12/2022	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Lignes de crédit (RCf)	16 781		16 781	
Emprunt Groupama OL Training Center et OL Academy	4 078	1 165	2 913	
PGE 1 et PGE saison	169 422	42 799	126 622	
Avance actionnaire	21 070			21 070
Obligations locatives	11 267	2 569	6 981	1 717
Concours bancaires et autres dettes financières	254	254		
Dettes financières- hors financement infrastructures	222 872	46 787	153 297	22 787
Emprunts infrastructures	44 261		44 261	
Emprunts obligataires	70 276	1 501	50 671	18 104
Obligations locatives	77 151			77 151
Dettes financières liées au financement infrastructures	191 688	1 501	94 932	95 255
Autres passifs non courants	18 886		4 871	14 015
Total	433 446	48 288	253 100	132 057

Les passifs non courants sont essentiellement constitués :

• Du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS pour 15,7 M€ au 31 décembre 2022 (15,9 M€ au 30 juin 2022).

Pour rappel : Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Groupama Stadium, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

Au 31 décembre 2022, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 332,8 M€ (307,3 M€ au 30 juin 2022) (PGE, PGE saison, emprunt LT, emprunts à taux variables, avance actionnaire et découverts), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 81,8 M€ (76,2 M€ au 30 juin 2022).

c) Caution bancaire en garantie

Au 31 décembre, il n'existe pas de caution bancaire liée aux contrats joueurs.

d) Échéance des dettes financières liées aux contrats joueurs

(en K€)	31/12/2022	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	38 284	22 556	15 728	

e) Dettes financières liées aux obligations locatives

(en K€)	31/12/2022	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières liées aux obligations locatives	88 418	2 569	6 981	78 868
Total	88 418	2 569	6 981	78 868

L'augmentation est liée à la constatation de la dette auprès du crédit bailleur pour la LDLC Arena selon l'avancement des travaux.

f) Dettes sur acquisitions

	31/12/2022		30/06/2022	
(en K€)	courant	non courant	courant	non courant
Dettes sur acquisitions intervenues en 2015/2016			900	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2017/2018	512		512	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2018/2019			140	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2019/2020	5 641		11 139	5 574
Dettes sur acquisitions intervenues en 2020/2021	2		7 852	24
Dettes sur acquisitions intervenues en 2021/2022	12 542	11 664	14 421	15 269
Dettes sur acquisitions intervenues en 2022/2023	3 859	4 065		
Total dettes contrats joueurs	22 556	15 729	34 964	20 867
	38 284		55 831	

g) Passifs financiers non actualisés

Les flux contractuels non actualisés des passifs financiers (en valeur nominale), par date de maturité, sont les suivants :

(en K€) 31/12/2022	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts obligataires infrastructures		51 000	18 500
Emprunts infrastructures (1)		45 243	
PGE	42 259	126 777	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 206	3 016	
Ligne de crédit (1)		17 000	
Avance actionnaire			21 000
Total	43 465	243 036	39 500

⁽¹⁾ Les en-cours ne comprennent pas les intérêts, car ces dettes sont à taux variables.

Note 8.4: Juste valeur des instruments financiers

Instruments de couverture

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a mis en place un programme de couverture sur un nominal de 81 M€ souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de remplir les exigences du covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le CBI Arena de 90 M€, OL Vallée Arena a mis en place un programme de couverture fin juin 2022 / début juillet 2022. Il porte sur un nominal de 60 % du capital restant dû et pour une durée de 6 ans à compter de la date prévisionnelle de la mise en exploitation de l'Arena, conformément au covenant de couverture intégré dans le contrat CBI. En complément, la société s'est également couverte sur un nominal de 30 M€ pendant la phase de construction.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) de niveau 1 (prix côtés sur un marché actif). Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats SWAP et contrats d'emprunt, et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) concerne les titres non consolidés non-côtés.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 n'a pas mis en évidence d'ajustements à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non-recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories « extracomptables » prévues par la norme IFRS 9 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 31/12/22	Juste valeur au 31/12/22
Créances sur contrats joueurs				72 834	72 834	72 834
Autres actifs financiers non courants				51 752	51 752	51 752
Clients				27 959	27 959	27 959
Autres actifs courants				6 851	6 851	6 851
Disponibilités	1	18 204			18 204	18 204
Actifs financiers		18 204	0	159 396	177 600	177 600
Emprunts obligataires infrastructures	2			70 277	70 277	70 277
Emprunts infrastructures	2			44 261	44 261	44 261
Autres dettes financières				300 022	300 022	300 022
Dettes sur contrats joueurs				38 284	38 284	38 284
Fournisseurs				33 113	33 113	33 113
Autres passifs non courants	2		228		228	228
Autres passifs courants				10 220	10 220	10 220
Passifs financiers		0	228	496 177	496 405	496 405

Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie

L'endettement financier net de trésorerie (ou trésorerie nette d'endettement selon le cas) comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -321 066 K€ au 31 décembre 2022 (-330 813 K€ au 30 juin 2022).

en K€	31/12/2022	30/06/2022
	Total consolidé	Total consolidé
Disponibilités et CRSD	18 204	27 534
Découverts	-163	-243
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	18 041	27 291
Autres actifs financiers (avance preneur CBI)	40 740	40 740
Emprunts obligataires infrastructures	-70 277	-68 840
Emprunts infrastructures (1)	-44 261	-91 696
Dettes financières non courantes	-146 316	-150 912
Avance actionnaire (2)	-21 070	0
Dettes financières courantes autres	-44 055	-22 664
Dettes financières liées aux obligations locatives (3)	-88 418	-49 063
Endettement net de trésorerie globale	-355 616	-315 144
Créances sur contrats joueurs courantes	28 394	23 183
Créances sur contrats joueurs non courantes	44 440	16 979
Dettes sur contrats joueurs courantes	-22 556	-34 964
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-15 728	-20 867
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-321 066	-330 813
(4) 5 1		

⁽¹⁾ Remboursement partiel de la dette bancaire LT pour 50 M€ à la suite des opérations avec Eagle Football.

⁽²⁾ Prêt d'actionnaire reçu de la part de la société Eagle Football pour un montant de 21 M€. Les intérêts constatés sur la période sont de 70 K€ et sont capitalisés sur la durée des six ans.

⁽³⁾ la variation correspond principalement à l'avancement des travaux de l'Arena.

Note 8.6: Résultat financier

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	25	
Intérêts sur les lignes de crédits	-8 573	-6 088
Résultat de couverture de taux	-69	-20
Produits et charges d'actualisation des contrats joueurs	47	
Coût de l'endettement financier net	-8 570	-6 108
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	0	157
Autres produits et charges financières	-968	-1 822
Autres produits et charges financiers	-968	-1 665
Résultat financier	-9 538	-7 773

Il est rappelé que les OSRANEs ne génèrent pas de charges financières, le coupon étant rémunéré sous forme d'actions OL Groupe, livrées au moment du remboursement (cf. note 10.1).

Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe

Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants

Ligne RCF

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility) initialement de 73 M€ portée par sa filiale OL SASU, conclue dans le cadre du refinancement des dettes globales du Groupe et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017. Cette ligne a été ensuite portée, le 26 juillet 2019, à 100 M€ jusqu'au 30 juin 2024.

Cette ligne porte intérêt à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, au travers d'un package de sûreté globale affecté à l'ensemble des dettes courts et longs termes (271,5 M€).

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2022	30/06/2022
Conventions bancaires, montant disponible		100 000		100 000	100 000
Dont utilisés sous forme de tirages		17 000		17 000	0

PGE

Pour faire face aux impacts de la crise COVID et renforcer ses liquidités, le Groupe OL a souscrit, le 23 juillet 2020, à un premier PGE (Prêt Garanti par l'État) pour 92,6 M€. Suivant l'évolution des mesures du gouvernement, le Groupe OL a pu mettre en place le 18 décembre 2020 un second financement, le PGE « Saison » à hauteur de 76,4 M€ soit un total de 169 M€.

Les principales modalités de ces deux contrats sont similaires, à savoir :

- crédit "in fine" de 12 mois avec possibilité, à l'échéance de la 1ère année, de transformation en crédit amortissable (échéance semestrielle);
- aucune garantie autre que celle donnée par l'État à hauteur de 90 % (les 10 % restants étant couverts par les banques);
- coût de la garantie de l'état fixée à 0,5 % la 1ère année, 1% en année 2 et 3, 2 % en année 4 à 6 ;
- intérêts de 0 % la 1ère année puis basés à partir de la 2ème année sur le coût de refinancement des prêteurs (sans marge additionnelle) + Euribor.

Les accords relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement (limitations en matière d'endettement supplémentaire, clauses de défauts croisés, stabilité de l'actionnariat). Les PGE étant portés par les mêmes prêteurs que le Crédit Stade (Tranche A et RCF), aucun ratio financier n'a été défini dans les contrats PGE (mais une clause de rendez-vous a été intégrée pour en ajouter dans le cas où le Crédit Stade venait à être remboursé en totalité avant la maturité des PGE).

D'autre part, conformément aux stipulations contractuelles initiales au terme des 12 mois de souscription, le Groupe OL a défini avec ses prêteurs :

- au printemps 2021, le plan d'amortissement de son 1er PGE (92,6 M€) afin de pouvoir étaler après une nouvelle année de différé en capital, le remboursement sur 4 années à partir de janvier 2023 ;
- à la sortie de l'été 2021, le plan d'amortissement de son 2ème PGE (76,4 M€) afin de pouvoir étaler après une nouvelle année de différé en capital, le remboursement sur 4 années à partir de juin 2023.

Covenants

Le Groupe doit maintenir les 3 types de ratios financiers applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du groupe (incluant le RCF) (cf. note 11.3).

NOTE 9: IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôts

Ventilation de l'impôt

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Impôt exigible	137	247
Créance de carry back		
Impositions différées	884	269
Impôt sur les bénéfices	1 020	517

Preuve d'impôt

(en K€)	31/12/2022	%	31/12/2021	%
Résultat brut avant impôts	-61 330		-27 971	
Impôt au taux de droit commun	15 333	-25,00%	7 412	-26,50%
Effet des différences permanentes	586	-0,96%	-201	0,72%
Crédits d'impôts	137	-0,22%	302	-1,08%
Effet taux	1 446	-2,36%	279	-1,00%
Actif d'impôt non constaté sur pertes				
reportées	-16 418	26,77%	-7 461	26,67%
Divers	-63	0,10%	186	-0,66%
Impôt sur les bénéfices	1 020	-1,66%	517	-1,85%

Note 9.2 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwills*.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé sur déficit conformément à la position de l'ESMA de juillet 2019.

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2022	Impacts résultat	Impacts réserves	31/12/2022
Impôts différés sur déficits	0			0
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-1 439	-96		-1 535
Autres impôts différés actifs (1)	6 225	980	27	7 232
Impôts différés actifs	4 786	884	27	5 697
Impôts différés passifs	0			0
Montants nets	4 786	884	27	5 697

Le total des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève au 31 décembre 2022 à 74,3 M€ (calculés au taux de 25 %).

NOTE 10: CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : États financiers.

Note 10.1 : Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi que détaillé ci-dessous.

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres (cf. note 8.3).

Au 31 décembre 2022, suite à l'augmentation de capital souscrite par Eagle Football, le capital d'OL Groupe est constitué de 87 579 937 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 133 121 099 €.

Pour rappel, au 30 juin 2022, le capital d'OL Groupe était constitué de 58 904 589 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 89 534 571 €.

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
Nombre d'actions	87 579 937	58 904 589
Valeur nominale en €	1,52	1,52
Capital social	133 122	89 535

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital en K€	Primes
Au 30/06/22	58 904 589	1,52	89 535	123 504
Mouvements	28 675 348		43 587	39 773
Au 31/12/22	87 579 937	1,52	133 121	163 277

Les mouvements correspondent à l'augmentation de capital pour 8 682 actions liés aux remboursements d'OSRANE et à l'augmentation de capital souscrit par la société Eagle Football pour 28 666 666 actions.

Cette opération sur capital a permis d'augmenter le capital de 43,6 M€ et la prime d'émission net de frais pour 39,8 M€.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation

⁽¹⁾ Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation de l'impact market to market des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Groupama Stadium, ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Groupama Stadium de 20 M€ comptabilisé dans Olympique Lyonnais SASU (4,2 M€ au 31 décembre 2022).

du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondantes aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrés en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'auto-contrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Réserves sociales d'OL Groupe SA

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
Réserves légales	2 907	2 772
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	39 861	37 292
Total réserves sociales	42 936	40 232
Autres réserves Groupe	-325 616	-271 555
Total réserves	-282 680	-231 323

Autres fonds propres

Le poste « Autres fonds propres » est composé des éléments suivants :

(en K€)	31/12/2022	30/06/2022
OSRANE	137 610	137 620
TSDI (1)	10 500	10 500
Total autres fonds propres	148 110	148 120

⁽¹⁾ Suite à la mise en place du financement de la LDLC Arena, une émission de TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée) a été mise en place sur l'exercice. Ces TSDI ont été émis pour un montant total de 10,5 M€. Ils portent intérêts à hauteur de 7 % annuel. La décision de paiement des intérêts est à la main de l'Émetteur. Les TSDI étant à durée indéterminée et sans sortie de trésorerie obligatoire, ils sont classés en « autres fonds propres ».

Le solde est présenté ici après les quelques remboursements déjà observés au cours des exercices précédents et sur ce 1^{er} semestre. Le détail du financement par fonds propres est indiqué dans le document d'enregistrement universel annuel.

Obligations OSRANES

Le financement du projet du Groupama Stadium par fonds propres a été réalisé notamment le 27 août 2013 au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe par une émission d'OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) à échéance au 1^{er} juillet 2023 et d'un montant nominal total de 80 250 200 €, représenté par 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €. Au terme de l'opération, Holnest (anciennement ICMI) et Pathé, principaux actionnaires de la Société, ont souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Le produit net de l'émission des obligations s'élevait à environ 78,1 M€ net de frais et a été présenté en "Autres fonds propres" dans les comptes consolidés.

L'amortissement initial des obligations est prévu en totalité le 1er juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

La rémunération des obligations ("coupon") initiale se fera exclusivement sous forme de remise d'actions OL Groupe, variable en fonction de la date de remboursement, et à raison de 2,81 actions OL Groupe par année (soit 28,103 actions de rémunération à l'échéance au maximum). Le versement de la rémunération est réalisé intégralement à la date de dénouement.

Le prix d'émission de l'OSRANE a été affecté en totalité en capitaux propres, car le dénouement de l'OSRANE (capital et intérêts) sera effectué uniquement par l'émission (ou à titre tout à fait marginal par l'attribution) d'un nombre fixe d'actions, dont le montant dépendra de la date à laquelle les souscripteurs demanderont le remboursement, celui-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de l'OSRANE à leur initiative.

Les intérêts étant remboursés uniquement en actions (dont le nombre dépendra de la date de remboursement, cf. supra) n'auront aucun impact sur les capitaux propres, après l'émission de l'OSRANE (en effet, les coupons donneront lieu à un nombre d'actions supérieur, sans impact sur les capitaux propres consolidés).

L'amortissement normal des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Du fait de l'augmentation de capital intervenue en 2015 et de l'évolution du ratio de conversion, chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

Les obligations seront rémunérées à maturité par la remise de 28,103 actions OL Groupe nouvelles ou existantes. Des conditions de rémunération sont prévues en cas de remboursement anticipé au gré des titulaires ou de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 décembre 2016 a décidé d'émettre 200 208 OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé à IDG European Sports Investment Limited.

Cette émission a été réalisée en deux tranches.

Dans le cadre de la première tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 23 décembre 2016, à 60 063 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 18,3 M€ (prime d'émission incluse).

Dans le cadre de la seconde et dernière tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 27 février 2017, à 140 145 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 42,79 M€ (prime d'émission incluse).

Le 19 décembre 2022, la société Eagle Football, contrôlée par M. John Textor, a acquis auprès des principaux actionnaires historiques d'OL Groupe (Pathé, IDG Capital et Holnest) 789 824 OSRANEs OL Groupe au prix de 265,57 € par OSRANE.

Au 31 décembre 2022, le solde des OSRANES s'élève à 996 093 après prise en compte des remboursements survenus sur les différents exercices.

Notes sur les relations avec les parties liées

Le détail des relations entre le Groupe, et les sociétés Eagle Football Holdings Bidco Limited (England and Wales), Holnest (10 rue des Archers – Lyon) leurs filiales et les autres parties liées est le suivant :

- OSRANE : le nombre d'obligations détenues par Holnest au 31 décembre 2022 s'élève à 163 569 (327 138 au 31 décembre 2021) représentant un montant de 16,4M€ ; le nombre d'obligations détenu par Eagle Football s'élève à 789 824, représentant un montant de 78,9 M€. Ces montants sont enregistrés en autres fonds propres.
- Redevance de Direction Générale facturée par Holnest : 800 K€ (550 K€ au 31 décembre 2021).
- Refacturation de frais envers Eagle Football : 1 161 K€ au 31 décembre 2022.
- Prêt d'actionnaire Eagle Football : 21 M€.
- Dans le cadre du refinancement du 30 juin 2017, Holnest a souscrit au nouvel emprunt obligataire pour des engagements respectifs à date de 10,7 M€ (soit 107 obligations).

Note 10.2 : Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêté de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (OSRANE). En cas de déficit, le résultat par action dilué est égal au résultat non dilué conformément à la norme.

	31/12/2022	31/12/2021
Nombre d'actions à la fin de la période	87 579 937	58 898 591
Nombre moyen d'actions	63 690 842	58 719 540
Nombre d'actions auto détenues à la fin de la période	321 824	408 620
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	85 377 948	85 392 776
Résultat consolidé		
Résultat net part du groupe (en M€)	-60,19	-27,14
Résultat net part du groupe dilué (en M€)	-60,19	-27,14
Résultat net part du groupe par action (en €)	-0,94	-0,46
Résultat net part du groupe dilué par action (en €)	-0,40	-0,19
Dividende net		
Montant net global (en M€)		
Montant net action (en €)		

NOTE 11: POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Note 11.1 : Risques de change

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change

Note 11.2 : Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée portée par sa filiale OL SASU, d'un montant de 100 M€ à échéance au 30 juin 2024.

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 31 décembre 2022, néanmoins, le Groupe dispose au 31 décembre 2022 d'une ligne de crédit non utilisée à hauteur de 83 M€ comme indiqué en note 8.7. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les douze mois à venir.

Note 11.3 : Les contrats de crédits

Contrat de crédit de financement de l'activité

1) Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par Olympique Lyonnais SASU:

- a) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50 % amortissables et 50 % remboursables in fine à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€ remboursable *in fine* à 7 ans). Le capital restant dû, au titre de ce crédit bancaire long terme, s'élevait au 30 juin 2022 à 95,2 M€;
- b) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable in fine à 7 ans ;
- c) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelée 2 fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit.

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU, en date du 30 juin 2017, sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "*Gearing*" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "Loan to Value Ratio" (LTV Ratio) (Rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs plus la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40 % dégressif à 35 % à compter du 31 décembre 2020 et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous

de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au compte de réserve est supérieure à 20 M€).

Dans un contexte où le COVID-19 a modifié (i) son profil de dettes (via la souscription à deux PGE) et (ii) son niveau de fonds propres, le Groupe a reçu avant le 31 décembre confirmation écrite de ses prêteurs d'un "Covenant Holiday" à la date de test du 31 décembre 2022 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de l'Olympique Lyonnais SASU, un nantissement de certains comptes bancaires d'Olympique Lyonnais SASU, ainsi que divers nantissements de créances détenues par Olympique Lyonnais SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale Olympique Lyonnais SASU au titre de ces financements.

D'autre part, les sûretés et garanties suivantes ont été consenties aux prêteurs en contrepartie de la hausse du plafond des engagements RCF de :

- 73 M€ à 100 M€ : promesse d'hypothèque de second rang sur le stade (l'inscription de l'hypothèque ne se réalisant que lors de la survenance d'un cas de défaut)

-des sûretés complémentaires de second rang (nantissement de comptes titres d'OL SASU, nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, nantissement de créances détenues par OL SASU, caution OL Groupe) ;

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société Olympique Lyonnais SASU et d'OL Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU mis en place un programme de couverture sur un nominal de 81 M€ souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvert de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, l'Olympique Lyonnais SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, à compter de sa mise en place, de l'ordre de 4,35 %, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence (2,70 % si les deux PGE sont pris en compte).

2) Centre d'Entraînement et Centre de Formation

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 31 décembre 2022 à 4,2 M€.
- Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.
- Deux leasings pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres d'environ 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

3) Prêt Garanti par l'État

Pour faire face au ralentissement d'activité engendré par la crise sanitaire COVID-19 et préserver ses liquidités, le Groupe a souscrit sur sa filiale Olympique Lyonnais SASU deux prêts garantis par l'état (PGE) pour un total de 169 M€ : le premier d'un montant de 92,6 M€ le 23 juillet 2020, et le deuxième d'un montant de 76,4 M€ le 18 décembre 2020.

Ces prêts ne sont associés à aucune sûreté autre que la garantie de l'État.

Les deux contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et en ligne avec la documentation de crédit stade.

Le capital restant dû sur ces crédits s'élève au 31 décembre 2022 à 169 M€ (en raison des deux premières années de franchise de remboursement sur le capital) et bénéficie d'un taux annuel moyen de l'ordre de 1,76 % qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

4) Financement de la « LDLC Arena »

Le 2 mai 2022, le Groupe a finalisé le financement de son projet emblématique de construction d'une salle évènementielle, la « LDLC Arena ». Porté à 100 % par OL Groupe, à travers sa filiale OL Vallée Arena, cet investissement d'un montant global de 141 M€, bénéficie d'un financement structuré sous forme de :

- 1) Fonds propres / quasi-fonds propres pour un montant total de 51 M€, répartis comme suit :
 - a) Une émission par OL Groupe de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) souscrits par plusieurs investisseurs (dont Holnest, family office de Jean-Michel Aulas) pour un total de 10,5 M€. Pour précision, il s'agit de titres de créances avec une durée indéterminée et des paiements d'intérêts à la discrétion de l'émetteur (sous réserve de l'obtention préalable du Conseil d'Administration). Les TSDI, émis sous le régime de l'article L.228-97 du Code de commerce, sont comptabilisés en quasi-fonds propres dans les comptes consolidés du Groupe ;
 - b) Une émission par OL Groupe d'Obligations Relance (OR) souscrite par des Fonds Obligations Relance France pour un total de 18,5 M€, remboursement in fine à 8 ans. Ces obligations s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de soutien aux entreprises françaises (le plan « France Relance »), à travers l'octroi d'une garantie publique à des fonds d'investissement responsables labellisés « France Relance ». Le gouvernement considère cet instrument comme des quasi-fonds propres (rang très subordonné), néanmoins, les OR sont comptabilisés en dette dans les comptes consolidés, compte tenu du paiement périodique du coupon et du capital in fine ;
 - c) Des ressources OL Groupe pour un montant de 22 M€.

Cette enveloppe de 51 M€ a notamment permis de constituer les 40,7 M€ d'avance preneur évoqués dans le paragraphe 2) cidessous.

2) Crédit-Bail Immobilier (CBI) d'un montant total de 90 M€ net (le montant brut de 130.7 M€ se décompose en 40,7 M€ d'avance preneur apporté par OL Vallée Arena et 90 M€ apporté par les prêteurs bancaires). D'une durée de 15 ans amortissable, avec une valeur résiduelle de 20 %, ce contrat a été conclu entre OL Vallée Arena, filiale à 100 % d'OL Groupe, et un pool bancaire composé de 5 groupes bancaires de premier rang.

Ce financement de 141 M€ au global, bénéficie d'un taux annuel moyen de l'ordre de 3,2 %, qui sera fonction de l'évolution des taux de référence.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le CBI de 90 M€, OL Vallée Arena a mis en place un programme de couverture fin juin 2022 / début juillet 2022. Il porte sur un nominal de 60% du capital restant dû et pour une durée de 6 ans à compter de la date prévisionnelle de la mise en exploitation de l'Arena, conformément au covenant de couverture intégré dans le contrat CBI. En complément, la société s'est également couverte sur un nominal de 30 M€ pendant la phase de construction.

Le contrat OR est encadré par un ratio d'endettement applicable au Groupe (rapport entre l'endettement brut consolidé et les capitaux propres consolidés) calculé semestriellement avec un plafond de 5. Le Groupe s'est aussi engagé en faveur des souscripteurs OR à immobiliser une somme de 4,25 M€ sur un compte dédié d'ici le 31/03/2023 (et ce jusqu'au 30/06/26 sous réserve du respect de certaines conditions).

Au titre du contrat CBI, un ensemble de sûretés et de garanties communes ont été accordées aux prêteurs, incluant notamment un nantissement du contrat de CBI, un nantissement de l'avance preneur de 40,7 M€, nantissement des actions de la société OLVA pendant la durée du contrat pour un montant limité à 10% du montant cumulé des loyers nets HT et une caution solidaire d'OL Groupe pendant toute la durée du CBI à hauteur de 14,1 M€.

Par ailleurs, les contrats TSDI, OR et CBI contiennent également des engagements d'OL Groupe et d'OL Vallée Arena et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ces types de financement.

Note 11.4 : Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme. Dans ce contexte, le Groupe est assujetti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de facon régulière.

Mise en place d'instrument de couverture sur le Groupama Stadium et sur la LDLC Arena

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a mis en place un programme de couverture sur un nominal de 81 M€ sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de remplir les exigences du covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le CBI Arena de 90 M€, OL Vallée Arena a mis en place un programme de couverture fin juin 2022 / début juillet 2022. Il porte sur un nominal de 60 % du capital restant dû et pour une durée de 6 ans à compter de la date prévisionnelle de la mise en exploitation de l'Arena, conformément au covenant de couverture intégré dans le contrat CBI. En complément, la société s'est également couverte sur un nominal de 30 M€ pendant la phase de construction.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur « market to market » a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 1 813 K€ au 31 décembre 2022 net d'impôt.

Note 11.5: Risques liés au Groupama Stadium

Gestion des risques liés au financement du Groupama Stadium

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU dans le cadre du refinancement signé le 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios, tels que décrits en note 11.3.Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des crédits concernés, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Dans un contexte où le COVID-19 a modifié (i) son profil de dettes (via la souscription à deux PGE) et (ii) son niveau de fonds propres, le Groupe a reçu avant le 31 décembre confirmation écrite de ses prêteurs d'un "Covenant Holiday" à la date de test du 31 décembre 2022 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Par ailleurs, l'encours sur le financement destiné à couvrir partiellement les investissements relatifs aux nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élève au 31 décembre 2022 à 4,2 M€.

Il est à noter que le contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90%.

Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

NOTE 12: ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Cessions de joueurs

Malo Gusto au club de Chelsea pour un montant total de 35 M€ dont 5M€ de bonus. Le joueur restera en prêt jusqu'au 30 juin 2023.

Acquisitions de joueurs

Dejan Lovren en provenance du club Russe du Zenith Saint Pétersbourg pour un montant de 2 M€.

Amin Sarr en provenance du club néerlandais de Heerenveen pour un montant de 11 M€ auquel pourra s'ajouter un maximum de 1 M€ de bonus ainsi qu'un intéressement complémentaire de 10% sur une éventuelle plus-value future.

Jeffinho en provenance du club brésilien de Botafogo pour un montant de 10 M€ auquel pourra s'ajouter un maximum de 2,5 M€ de bonus.

Mutations temporaires de joueurs

Toko Ekambi prêté au club de Rennes pour un montant de 1,5 M€ sans option d'achat, auquel pourrait s'ajouter un bonus maximum de 1 M€ liés aux performances de Rennes en Ligue et aux nombres de matches disputés par le joueur.

Romain Faivre prêté au club de Lorient pour un montant de 1 M€ sans option d'achat.

Camilo Reijers de Oliveira prêté au club de Molenbeek sans option d'achat.

Jeff Reine-Adélaïde prêté au club de Troyes sans option d'achat.

Julian Pollersbeck prêté au club de Lorient sans option d'achat.

Damien Da Silva prêté au club australien de Melbourne Victory.

Le club a mis fin au prêt du joueur Mateus Tetê qui rejoint le club de Leicester.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Décines, le 15 février 2023

Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1er juillet au 31 décembre 2022

Aux Actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, relatifs à la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Les Commissaires aux Comptes

Mazars		Cogeparc
Lyon, le 15 février 2023		Lyon, le 15 février 2023
Emmanuel Charnavel	Arnaud Fleche	Anne Brion Turck
Associé	Associé	Associée





investisseur.olympiquelyonnais.com investisseurs@ol.fr

GROUPAMA STADIUM 10 avenue Simone Veil CS 70712 – 69153 Décines cedex France Tél : 04 81 07 55 00 – 421 577 495 RCS LYON